

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## Modification n°3

### Extraits 1. RAPPORT DE PRESENTATION TOME 5

#### 1.7. Évaluation des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées

---

### Dossier d'enquête publique Novembre 2020

direction **urbanisme  
et territoires**

aménagement du territoire  
et projets urbains





TABLEAU N° 10 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet communal de plus de 4 ha

Communes	Secteurs concernés	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable (lorsque des données chiffrées sont indiquées, elles correspondent à la partie du secteur de projet classée en zone AU)
Plobsheim	Secteur du Canal	<b>Corridor écologique :</b> A l'Ouest le long du canal du Rhône au Rhin <b>Qualité des sols :</b> 5 ha de terres agricoles
	Rue du Vergers	<b>Qualité des sols :</b> 4 ha de terres agricoles
	IIAUX (au Nord en limite d'Eschau)	<b>Corridor écologique :</b> La zone se situe en partie dans le corridor d'enjeu régional le long du canal du Rhône au Rhin. <b>Zone humide :</b> - Zones humides patrimoniales ou ordinaires fonctionnelles : 2 ha - Zones humides ordinaires dégradées : 1 ha Intérêt hydrologique : 5 / 18 Intérêt écologique : 3 / 20 <b>Qualité des sols :</b> 20 ha de terres agricoles
	IIAU	<b>Corridor écologique :</b> La zone se situe en partie dans le corridor d'enjeu régional du Rhin tortu. <b>Qualité des sols :</b> 6 ha de terres agricoles 1 ha de ripisylve <b>Zone humide :</b> - Zones humides ordinaires dégradées : 1 ha Intérêt hydrologique : 11 / 18 Intérêt écologique : 13 / 20

A noter que l'occurrence des incidences (à court, moyen et long termes) ainsi que leur durabilité (permanent et temporaire) sont difficilement identifiables au niveau du PLU et dépend de facteurs multiples non connus en date d'élaboration du document. L'évaluation des incidences contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation.<sup>1</sup>



#### Point méthodologique

Les tableaux suivants s'appuient, entre autre, sur le règlement graphique du PLU. Les incidences ont été analysées en regroupant certains types de zones :

- A1/A2/N1/N2
- A3/A4/A5/A6/A7
- N3/N4/N5
- N6
- N7
- N8
- IAU en distinguant les zones IAUA/IAUB, IAUE et IAUX/IAUZ
- IIAU en distinguant les zones IIAUE et IIAUX
- U en distinguant les zones UX

Ces regroupements sont fonction des caractéristiques des zones et de leurs niveaux de constructibilité. Elles sont décrites dans le tome 4, pièce 1.6 du rapport de présentation. De plus, les incidences décrites sont illustrées par des données quantitatives, susceptibles de comporter une marge d'erreur (de l'ordre de quelques hectares) en raison du niveau de précision des données cartographiques.

## 1.1. PRESSIONS ANTHROPIQUES ET VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

### 1.1.1. Fonctionnement climatique

Ce chapitre fait écho aux explications des choix retenus pour le PADD, en particulier la partie B.II «Donner toute sa place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue», la partie B.III «Préparer le territoire à une société sobre en carbone», la partie C.I «Assurer les conditions d'une vie de proximité» et aux exposés des motivations du règlement écrit et graphique, en particulier concernant l'article 13, de l'OAP TVB, [de l'OAP Air Climat Energie](#) et des OAP territorialisées.

Les tableaux ci-dessous mettent en lumière les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du PLU sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre, et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces incidences. Des incidences résiduelles sont susceptibles de persister.

1. Article 5.2 Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Fonctionnement climatique et adaptation aux changements climatiques	<b>Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement</b>											
	<p><b>Règlement graphique</b></p> <p>Zonage A1/ N1 globalement inconstructible pour garantir la régulation thermique du territoire. Marges de recul des limites forestières pour garantir la régulation thermique du territoire. Marges de recul en bordure des cours d'eau pour garantir la régulation thermique du territoire. Espaces contribuant au fonctionnement de la TVB et des continuités écologiques pour garantir la régulation thermique du territoire. Classement en espaces plantés à conserver identifiant les coeurs d'îlots végétalisés pour maintenir des îlots de fraîcheur en milieu urbain.</p> <p>La légende du règlement graphique identifie des éléments d'évitement et de réduction :</p> <table border="1"><tr><td></td><td>Espace boisé classé à conserver ou à créer</td></tr><tr><td></td><td>Espace contribuant aux continuités écologiques</td></tr><tr><td></td><td>Espace planté à conserver ou à créer</td></tr><tr><td></td><td>Jardin de devant à conserver ou à créer</td></tr><tr><td></td><td>Alignement d'arbres à conserver ou à créer</td></tr><tr><td></td><td>Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer</td></tr></table> <p><b>ER :</b></p> <p>Emplacements réservés pour la création d'espaces verts et de promenade pour maintenir des îlots de fraîcheur en milieu urbain. Emplacements réservés pour la renaturation de berges pour garantir la régulation thermique du territoire.</p> <p><b>Règlement écrit</b></p> <p><u>Article 2 applicable à toutes les zones : pour tout arbre abattu pour la réalisation d'aménagements, installations ou constructions, un autre doit être planté.</u></p> <p>Article 4 applicable à toutes les zones prévoyant un dispositif de gestion des eaux pluviales à l'unité foncière pour s'adapter aux événements pluvieux plus fréquents.</p> <p>Article 6 applicable à toutes les zones posant l'interdiction de toute nouvelle construction au sein des marges de recul aux abords des cours d'eau pour garantir la régulation thermique du territoire.</p> <p><u>Article 11 applicable à toutes les zones : Les toitures plates sont concernées par la végétalisation en complémentarité des dispositifs d'énergie renouvelables.</u></p> <p>Article 13 applicable à toutes les zones (sauf IIAU) prévoyant une superficie réservée à des aménagements paysagers végétalisés en pleine terre de 10 % à 60 % du terrain selon les zones pour maintenir des îlots de fraîcheur en milieu urbain, ainsi que des prescriptions concernant la plantation d'arbres sur les aires de stationnement et des dispositions spécifiques aux opérations d'aménagement. Instauration d'un coefficient de biotope par surface.</p> <p>Article 13 applicable à toutes les zones U (sauf IIAU) prévoyant une superficie de 10% de l'équivalent de la pleine terre traitée en aménagements végétalisés selon les zones pour maintenir des îlots de fraîcheur en milieu urbain.</p> <p>Article 13 en zone A : aménagements paysagers avec plusieurs strates végétales, le maintien des arbres et végétaux existants pour maintenir des îlots de fraîcheur.</p> <p><u>Article 15 applicable à toutes les zones : dispositions concernant l'approche bioclimatique des bâtiments et les systèmes de rafraîchissement.</u></p> <p><b>OAP thématiques</b></p> <p>OAP TVB : liste des principes visant une amélioration qualitative des projets d'aménagement et permet de garantir une régulation thermique du territoire et conserver des îlots de fraîcheur. Elle donne des principes selon le type d'opération et pour tout projet, selon la localisation du projet en milieu urbain, en milieu naturel ou agricole.</p> <p><u>OAP Air Climat Energie : Prise en compte du phénomène des îlots de chaleur urbains en augmentant la part du végétal et s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue pour tout projet d'aménagement. Orientations d'aménagement concernant la conception des bâtiments, des espaces extérieurs et publics à intégrer dans toute nouvelle opération d'ensemble ou de construction.</u></p> <p><u>Prise en compte du bioclimatisme dans les projets en termes d'aménagement global et de conception des bâtiments.</u></p>		Espace boisé classé à conserver ou à créer		Espace contribuant aux continuités écologiques		Espace planté à conserver ou à créer		Jardin de devant à conserver ou à créer		Alignement d'arbres à conserver ou à créer	
	Espace boisé classé à conserver ou à créer											
	Espace contribuant aux continuités écologiques											
	Espace planté à conserver ou à créer											
	Jardin de devant à conserver ou à créer											
	Alignement d'arbres à conserver ou à créer											
	Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer											

Emissions de gaz à effet de serre des secteurs transports routier et résidentiel	<b>Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement</b>
	<p><b>Règlement graphique :</b> Zonage IAUA/IAUB/IIAU en continuité du tissu urbain existant pour limiter les futurs déplacements des habitants.</p> <p><b>ER :</b> Emplacements réservés, pour encourager les déplacements piétons-cycles : inscription de liaisons à créer. Emplacements réservés pour le développement de l'offre TCSP et parking relais pour favoriser les transports en commun.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> Article 6, 7 et 8 applicable à toutes les zones prévoyant la possibilité de travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur pour les constructions existantes au sein des marges de recul et nonobstant les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, pour réduire les émissions de GES. Article 10 applicable à toutes les zones pour favoriser les énergies non émettrices de GES en ne prenant pas en compte les installations dans le calcul de la hauteur. Article 12 applicable à toutes les zones pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, et pour accroître les exigences et l'accessibilité au stationnement bicyclettes, selon les zones et les 5 périmètres définis pour favoriser les modes de transport non émetteurs de GES. <u>Pour toute opération conséquente, 25% des places de stationnement doivent être équipées de point de recharge électrique.</u> Article 15 applicable à toutes les zones privilégiant le raccordement au réseau de chaleur ou l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, les systèmes de rafraîchissement passif ou actif basés sur les énergies renouvelables, et obligeant le renforcement des normes de performance énergétique de la RT2012, pour réduire les émissions de GES dues au secteur résidentiel (chauffage et climatisation). Article 15 en zone UA, UB, UC et UD imposant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou le raccordement à un réseau de chaleur pour les constructions neuves à vocation d'habitat supérieures à 1000 m2. Article 15 en zone IAUA et IAUB imposant aux constructions neuves à vocation d'habitat de baser à minima 30% des consommations sur des sources d'énergies renouvelables ou se raccorder à un réseau de chaleur.</p> <p><b>OAP thématiques :</b> <b>OAP déplacement :</b> Hiérarchisation du réseau viaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour adapter l'aménagement de la voirie à sa fonction et pour apaiser la circulation automobile en ville, aménager des zones de circulation apaisées, offrir un itinéraire privilégié aux lignes de transport en commun, identifier et adapter les voies structurantes dépourvues d'aménagements dédiés aux modes actifs, aménager des zones de circulation apaisées. Identifier les tronçons du réseau cyclable qui ne sont pas aménagés ou ne répondant pas aux critères Velostras, identifier les emprises nécessaires pour réaménager le réseau Velostras, aménager des stations services sur le réseau (proposant pompes, petit outillage, eau, informations,...) pour augmenter significativement la part modale du vélo, augmenter la distance des déplacements vélos et lier les communes de première et seconde couronnes par des itinéraires aménagés sécurisés et confortables et réaliser un réseau cyclable à haut niveau de service. Principes d'organisation de la voiries dans les nouvelles extensions pour accueillir les transports en commun, créer des cheminements directs vers la centralité des pôles de mobilité, rendre les cheminements piétons/cycles lisibles et mettre en place une offre de stationnements vélos.</p> <p><u>OAP Air Climat Energie :</u> <u>Réduction de la pollution de fond de sources domestiques : Orientations d'aménagement développant des sources d'énergies performantes et collectives dans toute nouvelle opération d'ensemble ou de construction.</u></p>

	<b>Incidences notables prévisibles positives de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement</b>	<b>Incidences notables prévisibles négatives de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement</b>
<b>Maîtrise de l'énergie</b>	<p><b>Directes:</b> Le report vers d'autres modes de déplacements moins énergivores est privilégié.</p> <p><b>Indirectes :</b> La dynamique d'évolution des consommations énergétiques dans les transports est intimement liée à celle des émissions de gaz à effet de serre. La consommation d'énergie par les transports routiers baisse donc de façon importante (25 % à horizon 2030 par rapport à 2009).</p>	<p><b>Indirectes :</b> L'augmentation de la population entraîne une augmentation de la consommation d'énergie.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement</b></p> <p><b>Règlement écrit :</b></p> <p>Article 6, 7 et 8 applicable à toutes les zones prévoyant la possibilité de travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur pour les constructions existantes au sein des marges de recul et nonobstant les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, pour limiter les pertes énergétiques dans le bâti.</p> <p>Article 9 applicable à toutes les zones pour favoriser les énergies renouvelables en ne prenant pas en compte les ombrières des parkings équipées de panneaux photovoltaïques dans le calcul de l'emprise au sol.</p> <p>Article 10 applicable à toutes les zones pour favoriser les énergies renouvelables en ne prenant pas en compte les installations dans le calcul de la hauteur.</p> <p>Article 11 applicable à toutes les zones pour favoriser les énergies renouvelables en imposant aux toitures plates d'être végétalisée en complémentarité ou en superposition des dispositifs d'énergie renouvelable susceptible d'être installés. Les protections solaires passives ne sont pas à s'inscrire dans la gabarit des attiques.</p> <p>Article 12 applicable à toutes les zones pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, et pour accroître les exigences et l'accessibilité au stationnement bicyclettes, selon les zones et les 5 périmètres définis pour limiter la consommation d'énergie liée aux transports.</p> <p>Pour toute opération conséquente, 25% des places de stationnement doivent être équipées de point de recharge électrique.</p> <p>Tout stationnement aérien supérieur à 300 places doit être équipé d'ombrières accueillant 0,3kWc/place mini de panneaux photovoltaïques (sauf faible ensoleillement, pas de raccordement électrique ou autoconsommation démontrée). Tout parking en ouvrage doit être valorisé par l'installation d'un dispositif de production d'énergie renouvelable dans les conditions suivantes : a minima 0,1 kWc solaires photovoltaïques par place doivent être implantés.</p> <p>Article 15 applicable à toutes les zones privilégiant le raccordement au réseau de chaleur ou l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, les systèmes de rafraîchissement passif ou actif basés sur les énergies renouvelables, et obligeant le renforcement des normes de performance énergétique de la RT2012, pour augmenter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et la performance énergétique dans le bâti.</p> <p>Dispositions techniques concernant les réseaux de chaleur, les systèmes de rafraîchissement, les normes de performance énergétique et approche bioclimatique des bâtiments.</p> <p>Article 15 en zone UA, UB, UC et UD imposant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou le raccordement à un réseau de chaleur pour les constructions neuves à vocation d'habitat supérieures à 1000 m2.</p> <p>Article 15 en zone IAUA et IAUB imposant aux constructions neuves à vocation d'habitat de baser à minima 30% des consommations sur des sources d'énergies renouvelables ou se raccorder à un réseau de chaleur.</p> <p><b>OAP thématiques :</b></p> <p>OAP déplacement : Hiérarchisation du réseau viaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'aménagement de la voirie à sa fonction et pour apaiser la circulation automobile en ville, offrir un itinéraire privilégié aux lignes de transport en commun, identifier et adapter les voies structurantes dépourvues d'aménagements dédiés aux modes actifs.</p> <p>Identifier les tronçons du réseau cyclable qui ne sont pas aménagés ou ne répondant pas aux critères Velostras, identifier les emprises nécessaires pour réaménager le réseau Velostras, aménager des stations services sur le réseau (proposant pompes, petit outillage, eau, informations,...) pour augmenter significativement la part modale du vélo, augmenter la distance des déplacements vélos et lier les communes de première et seconde couronnes par des itinéraires aménagés sécurisés et confortables et réaliser un réseau cyclable à haut niveau de service.</p> <p>Principes d'organisation de la voiries dans les nouvelles extensions pour accueillir les transports en commun, créer des cheminements directs vers la centralité des pôles de mobilité, rendre les cheminements piétons/ cycles lisibles et mettre en place une offre de stationnements vélos.</p> <p>OAP Air Climat Energie : Orientations d'aménagement favorisant la conception bioclimatique des formes urbaines et bâtiments et développant des sources d'énergies performantes et collectives dans toute nouvelle opération d'ensemble ou de construction. Réduction des consommations énergétiques dans le bâti existant: Orientations d'aménagement consistant au respect des prescriptions réglementaires sur l'isolation sur le bâti existant en fonction de la nature des travaux à effectuer. Multifonctionnalité des toitures pour les nouvelles constructions : conception de bâti permettant l'installation de panneaux photovoltaïques dans de bonnes conditions.</p>	

<b>Qualité de l'air</b>	<b>Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement</b>
	<p><b>Règlement graphique :</b> Emplacements réservés, pour encourager les déplacements piétons-cycles pour favoriser le report vers des transports moins polluants que la voiture individuelle. Emplacements réservés pour le développement de l'offre TCSP et des parking relais pour favoriser le report vers des transports moins polluants que la voiture individuelle. Emplacements réservés pour les accès Nord et Sud du Port pour permettre la diminution du trafic poids lourds sur l'avenue du Rhin.</p> <p><b>Règlement écrit</b> <u>Articles 1 et 2 applicables à toutes les zones : interdiction de toute nouvelle construction et extension, changement de destination, aménagement sport et loisirs accueillant des populations sensibles dans les secteurs identifiés au plan "vigilance", sauf si elle justifie de la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air (aménagement global et conception des bâtiments).</u> <u>Article 15 applicable à toutes les zones dans les secteurs en dépassements réglementaires et en dépassements réglementaires potentiels, et dans les zones de surveillance aux abords des axes routiers repérées au " plan vigilance ", la conception des bâtiments doit intégrer les principes de fermetures des espaces extérieurs des façades et de ventilation filtrée.</u> <u>Article 12 applicable à toutes les zones pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, et pour accroître les exigences et l'accessibilité au stationnement bicyclettes, selon les zones et les 5 périmètres définis pour favoriser le report vers des transports moins polluants que la voiture individuelle.</u> <u>Article 1 en zone UD2a interdisant les logements dans une bande de 100 mètres comptée depuis l'axe de l'A351 pour limiter la population en zone de vigilance PPA.</u></p> <p><b>OAP thématiques</b> <b>OAP déplacement :</b></p> <p><u>Hiérarchisation du réseau viaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour adapter l'aménagement de la voirie à sa fonction et pour apaiser la circulation automobile en ville, aménager des zones de circulation apaisées.</u> <u>Identifier les tronçons du réseau cyclable qui ne sont pas aménagés ou ne répondant pas aux critères Velostras, identifier les emprises nécessaires pour réaménager le réseau Velostras, pour augmenter significativement la part modale du vélo, augmenter la distance des déplacements vélos et lier les communes de première et seconde couronnes par des itinéraires aménagés sécurisés et confortables et réaliser un réseau cyclable à haut niveau de service.</u> <u>Principes d'organisation de la voirie dans les nouvelles extensions pour accueillir les transports en commun, créer des cheminements directs vers la centralité des pôles de mobilité, rendre les cheminements piétons/cycles lisibles et mettre en place une offre de stationnements vélos.</u></p> <p><u>OAP Air Climat Energie : Orientations d'aménagement de l'espace et morphologie urbaine permettant de réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques pour toute nouvelle opération d'ensemble ou de construction.</u></p> <p><b>OAP sectorielles (cf. analyse secteur par secteur):</b> <b>Intégration dans les schémas des principes selon les légendes graphiques suivantes :</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"><ul style="list-style-type: none"><li> principe de chemin modes actifs à créer</li><li> chemin modes actifs à maintenir</li><li> réseau vélo structurant existant / à créer / à améliorer</li><li> principe de futur transport en commun en site propre</li><li> gare ferroviaire et polarité potentielle à développer</li><li> ligne de tramway existante / à créer + arrêt</li></ul></div> <p>Le détail OAP par OAP est développé dans la partie III.2.1</p>

Qualité de l'eau, assainissement	<p>OAP thématiques :</p> <p><b>OAP TVB : liste des principes visant une amélioration qualitative des projets d'aménagement et permettant de garantir la fonctionnalité de la TVB à l'échelle métropolitaine. Elle donne des principes selon le type d'opération et pour tout projet, selon la localisation du projet en milieu urbain, en milieu naturel ou agricole, et au contact de la TVB, notamment pour limiter les écoulements des eaux de ruissellement, limiter l'imperméabilisation des sols et assurer le maintien du caractère naturel et la continuité des berges et ripisylves.</b></p> <p><u>OAP Air Climat Energie : Principes concernant la résilience face aux risques naturels pour développer la gestion alternative des eaux de ruissellement à travers le concept de Ville Perméable (noues plantées, bassins, fossés d'infiltration, matériaux poreux,...).</u></p> <p>OAP sectorielles (cf. analyse secteur par secteur) :</p> <p>De manière générale, les OAP sectorielles intègrent des éléments d'évitement et de réduction sous la forme suivante :</p>	
	Le détail OAP par OAP est développé dans la partie III.2.1	
	<p><b>Au regard des mesures, incidences positives</b></p> <p><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p>	<p><b>Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles</b></p> <p><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p>
	<p><b>Incidences directes :</b></p> <p>La pression sur la ressource en eau potable est réduite à travers les zonages A 1/A 2 et N 1/N 2 globalement inconstructibles sur 80,5 % des périmètres de protection immédiats et rapprochés et sur 50 % des périmètres de protection éloignés de captage d'eau potable.</p> <p>La trame hydraulique est globalement préservée : zonages A 1/N 1/A 2/N 2 globalement inconstructibles, les marges de recul par rapport aux cours d'eau (379 km de berges faisant l'objet d'une marge de recul) et les principes inscrits dans les OAP.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b></p> <p>Le volet déplacement du PLU indique que le trafic automobile reste sensiblement stable sur le réseau de l'agglomération (augmentation de +1,2 % des véhicules x kilomètres en lien avec l'Eurométropole alors que la population et l'attractivité du territoire augmentent : +6 % des déplacements d'échanges, +8 % des déplacements internes. Cette politique de mobilité maîtrise ainsi sensiblement la charge polluante émise : gomme de pneus, fuites d'huile ou de carburant.</p>	<p><b>Incidences directes :</b></p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des périmètres de protection (en projet et existant) rapprochés et immédiats des captages d'eau potable.</p> <p>Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 5ha réparties de la façon suivante:          IAUB : 3 ha          IAUE : 0ha          IIAU : 2ha</p> <p>Cela représente 0,4 % de la surface des périmètres de protection rapprochés et immédiats des captages d'eau potable.</p> <p>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée :          A3 à A6 : 5 ha          N3 à N5 : 49 ha          N6 : 13 ha          N7 : 5 ha          U : 213 ha (dont 112 ha en Ux)</p> <p>Cela représente 19 % de la surface des périmètres de protection immédiats et rapprochés (en projet et existant) des captages d'eau potable.</p>

Risques naturels	<p>Mesures envisagées pour <b>éviter</b> / <b>réduire</b> / <b>compenser</b> les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement</p>	
	<p>Règlement graphique :</p> <p>Zonages A1/A2 et N1/N2 globalement inconstructibles ou sous conditions pour préserver <u>les champs d'expansion des crues</u> et les secteurs soumis à risque de <u>mouvement de terrain</u> et ceux soumis à des risques potentiels importants de <u>coulées d'eaux boueuses</u></p> <p>Marges de recul inconstructibles de 6 à 30 mètres à par rapport aux cours d'eau permettant de préserver le fonctionnement hydraulique des cours d'eau</p> <p>Classement en «Espace contribuant aux continuités écologiques et à la TVB» sur un certain nombre de cours d'eau pour assurer le fonctionnement hydraulique</p> <p>Classement «Espaces plantés à conserver ou à créer», «Jardin de devant à conserver ou à créer», «Arbres ou groupe d'arbres», pour réduire l'imperméabilisation des sols</p> <p>Des emplacements réservés pour la renaturation de cours d'eau (Souffel), l'aménagement du fossé d'écoulement pluvial et ses berges et la création d'un ouvrage écrêteur de crues pour réduire l'écoulement pluvial et les crues</p> <p>Règlement écrit :</p> <p>Article 1 applicable à toutes les zones interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens et la préservation des zones inondables par submersion</p> <p>Article 2 applicable à toutes les zones : constructions et installations en zones à risques naturels admises à condition d'être conformes à la réglementation en vigueur</p> <p>Article 2 applicable à toutes les zones : affouillements et exhaussements du sol autorisés à condition d'être liés et nécessaires à des constructions préalablement autorisées ou dans le cas de fouilles archéologiques ou de restauration de milieu naturel</p> <p>Article 2 applicable à toutes les zones : les constructions nouvelles, l'extension limitée et les opérations d'aménagement d'ensemble sont admises dans les secteurs soumis à un aléa inondation par submersion de faible à moyen (tel que modélisé par les services de l'Etat) sous réserve d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et activités. Le premier niveau utile doit être mis hors d'eau.</p> <p>Article 2 autorisant les opérations d'aménagement d'ensemble dans les secteurs soumis à un aléa inondation par submersion de faible à fort (modélisé par les services de l'Etat) sous réserve de respecter les orientations d'aménagement et de programmation applicables aux secteurs.</p> <p>Article 2 applicable à toutes les zones n'autorisant, à l'arrière des systèmes d'endiguement, les opérations d'aménagement, les constructions et les installations que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales</p> <p>Article 4 applicable à toutes les zones pour un dispositif de gestion des eaux pluviales à l'unité foncière pour assurer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle</p> <p>Article 10 applicable à toutes les zones indiquant que la hauteur maximale des constructions, ne tient pas compte, lorsque le PPRI est prescrit, de la sur-hauteur générée par les remblais</p> <p>Article 13 applicable à toutes les zones (sauf IIAU) prévoyant une superficie réservée à des aménagements paysagers en pleine terre de 10 % à 60 % des terrains selon les zones pour améliorer la perméabilité des sols et ralentir les débits des eaux</p> <p>OAP thématiques :</p> <p>OAP TVB : liste des principes visant une amélioration qualitative des projets d'aménagement et permet de garantir la fonctionnalité de la TVB à l'échelle métropolitaine. Elle donne des principes selon le type d'opération et pour tout projet, selon la localisation du projet en milieu urbain, en milieu naturel ou agricole, et au contact de la TVB, notamment pour assurer le respect de la topographie naturelle et limiter les mouvements de terrain contraires au fonctionnement naturel, et pour limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>OAP Air Climat Energie : prise en compte les risques de coulées d'eaux boueuses et inondations à travers le concept de Ville Résiliente (amélioration de l'état des milieux aquatiques : zone d'expansion des crues, aménagements hydraulique douce, démarche d'assolement concerté, ...) et développement de la gestion alternative des eaux de ruissellement à travers le concept de Ville Perméable (noues plantées, bassins, fossés d'infiltration, matériaux poreux,...).</p> <p>OAP sectorielles (cf. analyse secteur par secteur)</p> <p>De manière générale, les OAP sectorielles intègrent des éléments d'évitement et de réduction sous la forme suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li> secteur de bord d'eau à requalifier (restructuration, renaturation)</li> <li> fossé à mettre en valeur</li> <li> réseau hydrographique à mettre en valeur</li> </ul> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li> sens d'écoulement des eaux pluviales</li> <li> zone humide de rétention d'eau</li> <li> noue paysagère</li> <li> point de captage d'eau potable</li> </ul> </td> </tr> </table> <p>Le détail OAP par OAP est développé dans la partie III.2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li> secteur de bord d'eau à requalifier (restructuration, renaturation)</li> <li> fossé à mettre en valeur</li> <li> réseau hydrographique à mettre en valeur</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li> secteur de bord d'eau à requalifier (restructuration, renaturation)</li> <li> fossé à mettre en valeur</li> <li> réseau hydrographique à mettre en valeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> sens d'écoulement des eaux pluviales</li> <li> zone humide de rétention d'eau</li> <li> noue paysagère</li> <li> point de captage d'eau potable</li> </ul>	

TABLEAU N° 25 : Nuisances sonores

<b>Nuisances sonores</b>	<b>Perspectives d'évolution au fil de l'eau</b>	
	PEB de l'aéroport d'Entzheim et classement sonore des infrastructures terrestres.	
	Etablissement des cartes de bruit stratégiques à l'échelle de l'agglomération et élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	
	92 % de la population est exposée à des valeurs conformes aux valeurs limites.	
	Nombreuses infrastructures structurantes de transports, aérodrome et aéroport, activités industrielles, sources de gênes sonores.	
	Des mesures d'aide à l'isolation acoustique autour de la plateforme aéroportuaire d'Entzheim, mais aucune mesure autour de l'aérodrome du Polygone	
	<b>Orientations du PADD et du POA Déplacement</b>	
	<p>Limiter l'exposition aux nuisances sonores :</p> <p>L'aéroport d'Entzheim, les infrastructures ferroviaires ainsi que les principaux axes routiers de l'agglomération constituent des sources de nuisances sonores importantes. Ces infrastructures de transports et de déplacements définissent des secteurs contraignants en termes d'isolation acoustique destinés à réduire l'exposition des habitants. Le projet vise, en effet, à préserver la qualité de vie des habitants sans obérer le développement.</p> <p><b>Diminuer de manière importante le trafic de l'A35 et sur la route du Rhin</b></p>	
	<b>Incidences notables prévisibles positives de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement</b>	<b>Incidences notables prévisibles négatives de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement</b>
	<p><b>Incidences directes :</b> L'exposition des populations aux nuisances sonores est limitée et prise en compte</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Le développement nécessaire du territoire prévu par le PLU induit un risque de constructions au sein des zones soumises à un dépassement de seuil pour les nuisances sonores.</p>
<b>Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement</b>		
<p>Règlement graphique :</p> <p><b>Marges de recul inconstructibles par rapport aux infrastructures routières pour permettre l'inconstructibilité des zones aux abords des infrastructures</b></p> <p><b>Emplacement réservé pour la création d'un écran végétal autour de l'A 35 à Entzheim et Holtzheim</b></p> <p>Règlement écrit :</p> <p><b>Article 1 en zone UD2a, interdisant les logements dans une bande de 100 mètres à compter de l'axe de l'A351, limitant l'exposition des personnes aux nuisances sonores</b></p> <p><b>Article 11 applicable à toutes les zones dans les secteurs en dépassements réglementaires et en dépassements réglementaires potentiels, et dans les zones de surveillance aux abords des axes routiers repérées au " plan vigilance ", la conception des nouveaux bâtiments doit intégrer les principes de fermetures des espaces extérieurs des façades.</b></p> <p>OAP thématiques :</p> <p><b>OAP déplacement :</b> <b>Hiérarchisation du réseau viaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour apaiser la circulation automobile en ville, aménager des zones de circulation apaisées</b></p> <p><b>OAP Air Climat Energie : Orientations d'aménagement de l'espace et morphologie urbaine permettant de réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores pour toute nouvelle opération d'ensemble ou de construction</b></p> <p>OAP sectorielles (cf. analyse secteur par secteur) De manière générale, les OAP sectorielles intègrent des éléments d'évitement et de réduction sous la forme suivante :</p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  protection phonique à prévoir         </div> <p>Le détail OAP par OAP est développé dans la partie III.2.1</p>		

## 2. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES, PAR SECTEUR DE PROJET SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT, HORS NATURA 2000

Ce chapitre fait part des incidences du projet de PLU achevé et est présenté de manière séparée pour faciliter la lecture et l'appréciation des enjeux liés directement aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en dehors du réseau Natura 2000. Il vient compléter l'analyse globale des incidences menées sur ces zones, réalisée dans le chapitre «Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale» en réalisant des zooms secteurs de projet par secteur de projet.

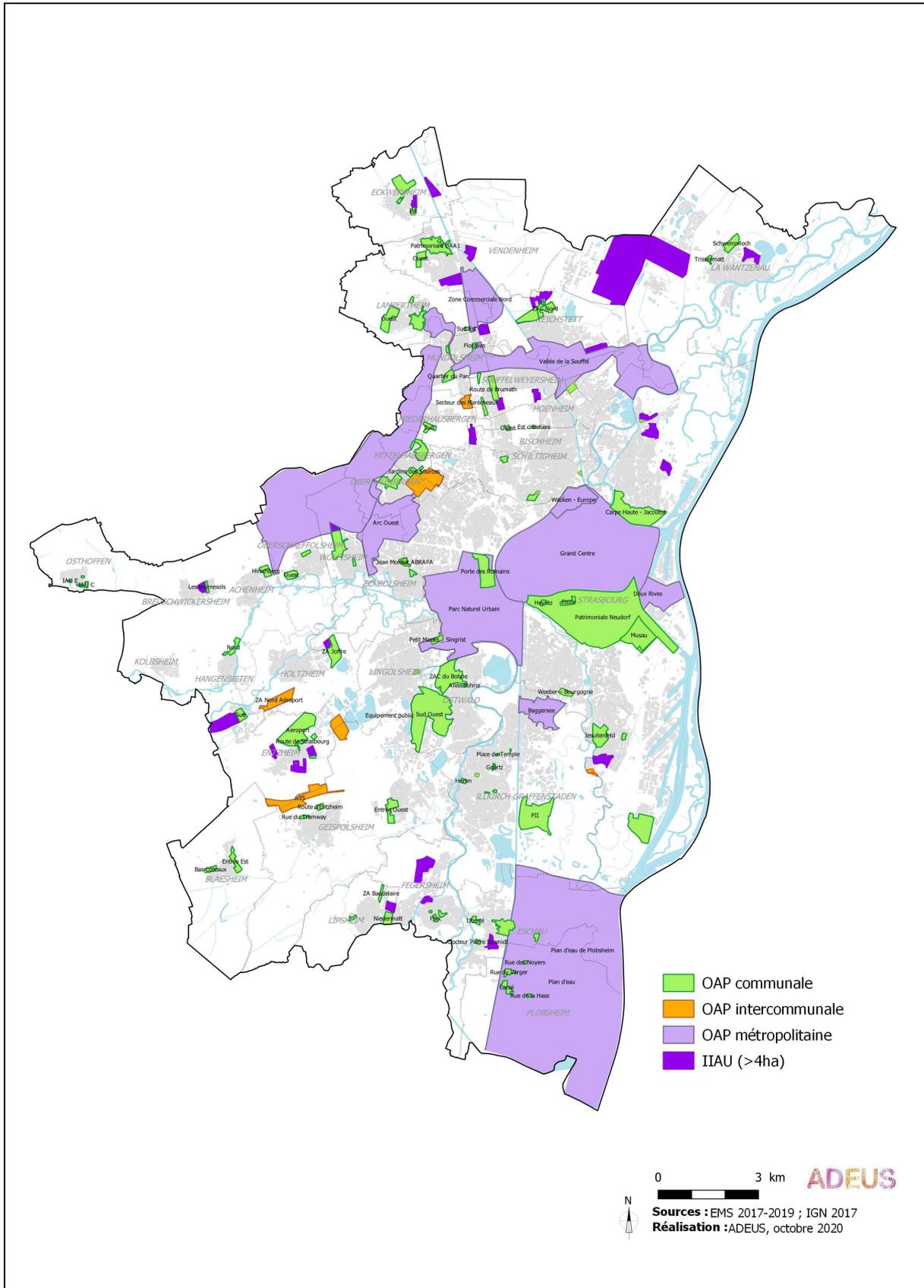
Pour rappel, les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en dehors des sites Natura 2000, sont les suivantes : trame verte et bleue, zones humides, zone de protection statique (ZPS) du hamster commun, terres agricoles et forêts de plaine, périmètre de protection rapproché et immédiat de captage d'eau potable, zones inondables, sites et sols pollués, sites concernés par des zones de dépassement pur le bruit, sites situés en plan de vigilance pour la qualité de l'air ~~du PPA~~.

Des critères qualitatifs et de localisation ont été appliqués afin d'identifier les secteurs de projets supposés impacter sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Ces critères sont alternatifs et non cumulatifs, ce qui signifie qu'il suffit que l'un d'eux soit rempli pour que le secteur en zone revêtant une importance particulière pour l'environnement soit analysé :

TABLEAU N° 33 : Critères appliqués pour l'analyse des incidences sur les zone revêtant une importance particulière pour l'environnement par secteur de projet

Thématique	Critère qualitatif et de localisation
Biodiversité	Le secteur de projet est situé en totalité/en partie/en bordure d'un réservoir de biodiversité protégé au titre du code de l'environnement (Réserve naturelle nationale, Réserve naturelle régionale, Forêt de protection, Arrêté de protection de biotope, Réserve biologique)
	Le secteur de projet est situé en totalité ou pour partie au sein d'un réservoir de biodiversité non protégé au sens du code de l'environnement
	Le secteur de projet est situé au sein d'un corridor écologique
Hamster commun	Le secteur de projet se situe en totalité ou pour partie au sein de la ZPS du Hamster
Zones humides	Une ou des zones humides remarquables, patrimoniales ou ordinaires fonctionnelles sont présentes sur la zone
	Une ou des zones humides ordinaires dégradées sont présentes sur la zone
Terres agricoles	Le secteur de projet est situé en zone agricole cultivée
Forêts de plaine	Le secteur de projet est situé en milieu forestier
Eau	Le secteur de projet est situé en totalité ou pour partie dans un périmètre de protection immédiat et/ou rapproché de captage d'eau potable
Bruit	Le secteur de projet est situé en zone de dépassement du bruit routier et ferroviaire
Qualité de l'air	Le secteur est situé en zone de vigilance <del>du PPA</del> pour la qualité de l'air
Sites et sols pollués	Le secteur est indentifié comme Site et Sols Pollués
Inondation	Le secteur de projet est situé en zone règlementée pour le risque inondation (PPRI de la Zorn et du Landgraben, PPRI de l'Eurométropole III Bruche) ou en secteur d'aléa inondation (par submersions et débordement de nappe) tel qu'identifié par les nouvelles études réalisées dans le cadre de l'élaboration du futur PPRI de la Bruche en amont.

CARTE N° 39 : Secteurs de projet en zones revêtant une importance particulière pour l'environnement



## 2.1.1. Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP métropolitaine

TABLEAU N° 34 : OAP métropolitaines

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
STRASBOURG GRAND CENTRE	<p><b>Incidentes positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale"</p> <p><b>Incidences négatives :</b> le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Prise en compte de certaines infrastructures routières et ferroviaires.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion <u>Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</u> <u>Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance.</u> Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens Art.2 admettant les opérations d'aménagement d'ensemble en aléa inondation par submersion faible à fort sous réserve de respecter les OAP. Art 13 : <u>pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes, pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. <u>Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</u> Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments.</u> Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. <u>Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</u> <u>Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</u></p> <p><b>OAP Métropolitaine Grand Centre:</b> <u>Orientations</u> Faire ressortir la présence de l'eau dans le centre ville en valorisant les quais, les berges, les cours d'eau et leur accès, leur végétalisation, les points de vue... ; Renforcer la place de la nature au niveau des espaces verts mais également du bâti, en les mettant en valeur, garantissant l'adaptation au changement climatique et le renforcement du bien être de l'usager.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...). Report vers d'autres modes de déplacement moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Amélioration du fonctionnement hydraulique des cours d'eau présents dans le Grand Centre et réduction des eaux pluviales (du fait de l'augmentation du végétal et de la perméabilité des aménagements)</p>	<p><b>Incidences indirectes :</b> Risque d'imperméabilisation en zones perméables inondables en milieu urbanisé au niveau du Heyritz pouvant servir de champ d'expansion de crues. Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
STRASBOURG GRAND CENTRE		<p>Conserver et réintroduire les cœurs d'îlots plantés et la présence du végétal dans les cours lorsque cela est possible ;</p> <p>Maintenir au maximum les éléments de paysage : arbres, bandes enherbées...</p> <p>Maintenir, en règle générale, les arbres de hautes tiges existants ;</p> <p>Augmenter le taux végétal dans les zones bâties</p> <p>Développer les continuités vertes dans le centre ville le long des voies d'eau mais également à l'intérieur du tissu urbain en mettant en réseau, lorsque cela est possible, les espaces verts majeurs, notamment les parcs et jardins, afin de créer un linéaire cohérent pour la fonctionnalité écologique et ainsi diffuser le milieu naturel jusqu'au cœur des îlots ;</p> <p>Mettre en réseau les poumons verts du Grand centre jusqu'à la trame verte d'agglomération et en faciliter son accès, notamment par des continuités végétales et des liaisons en modes actifs ;</p> <p>Privilégier les essences végétales locales en respectant les aménagements d'origine dans les sites particulièrement patrimoniaux en terme de paysage et d'urbanisme ;</p> <p>Utiliser au maximum des matériaux perméables dans les aménagements urbains et paysagers.</p> <p><u>Schéma de principe :</u></p> <p>Continuité écologique d'agglomération le long des principaux canaux et cours d'eau</p>		

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ARC OUEST	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance.</a> <a href="#">Art. 12 pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 13 pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <a href="#">Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</a></p> <p><b>Règlement graphique :</b> Marges de recul inconstructibles par rapport à certaines infrastructures routières.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables à tout projet en milieu naturel ou agricole.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation.</a> <a href="#">Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</a> <a href="#">Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</a></p> <p><b>OAP Métropolitaine Arc Ouest :</b> <b>Orientations</b> Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales et participant au paysage, tout en mettant en place à l'échelle de l'ensemble de l'Arc Ouest un réseau structurant d'assainissement pluvial. Organiser la mutualisation du stationnement du Zénith au bénéfice d'autres fonctions. Conserver dans la mesure du possible les éléments de végétation présents sur le site ou les reconstituer dans le cadre de l'aménagement du secteur de projet. Lier le futur quartier aux Coteaux Ouest et à la vallée de la Bruche via des coulées vertes structurantes, percées visuelles. Aménager une transition paysagère entre Eckbolsheim et Wolfisheim. Traiter la lisière urbaine en frange Ouest du secteur, au contact de la zone agricole, Traiter l'interface entre les espaces verts et les nouveaux quartiers, Organiser des continuités vertes, support de biodiversité et de modes actifs, entre le parc urbain et les quartiers limitrophes. Assurer une transition entre les trois séquences, agricoles, agrément et sportives qui constituent le parc de loisirs.</p> <p><b>Schéma de principe :</b> Continuité paysagère, écologique à conforter et à créer entre les Coteaux et la vallée de la Bruche, d'est en ouest et du nord au sud. Espace de transition à traiter à l'ouest avec le milieu agricole.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des boisements accompagnant le patrimoine militaire. Développement de la part de nature dans le projet. Valorisation paysagère et naturelle de la zone. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...) Imperméabilisation des sols limitée. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Une consommation de terres agricoles inhérente au projet de développement.</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
BAGGERSEE	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zones inondables)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> <u>Marge de recul de 15m depuis le canal du Rhône au Rhin ainsi que depuis les infrastructures bruyantes.</u> <b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</u> <u>Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</u> <u>Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</u> <u>Art.13 : pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <u>Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance.</u> <u>Art. 12 pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u> <u>Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</u> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB. <b>OAP métropolitaine:</b> <b>Orientations</b> Créer une coulée verte sous forme continue ou discontinue entre Ostwald et Illkirch, entre le corridor écologique de l'III et la forêt d'Illkirch, entre le canal du Rhône au Rhin et l'étang du Baggersee. Favoriser une gestion alternative des eaux de pluie susceptible de jouer un rôle paysager, environnemental et permettant l'économie des réseaux. <b>Schéma de principe :</b> Continuité écologique du canal du Rhône au Rhin à conforter. Continuité paysagère entre la forêt du Neuhof/illkirch et le canal à conforter. Espace de transition à traiter entre l'étang de Baggersee et l'hypermarché. Espace vert, de loisir et de sport à optimiser autour de l'étang.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Valorisation paysagère et naturelle de la zone. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...) Imperméabilisation des sols limitée. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Une consommation de terres agricoles inhérente au projet de développement . Une imperméabilisation au sein de terres agricoles en zones inondables par remontée de nappe</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation dans la réserve naturelle (déranagement de la faune, piétinement de la flore). Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
COTEAUX OUEST	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Espèces" (ZPS Hamster). Tableau «Risques naturels» (Zones inondables)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut avoir des répercussions sur les noyaux de vie du Hamster commun, une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques, un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable, une imperméabilisation au sein des zones inondables par débordement de nappe et une consommation de terres agricoles. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> Zonage quasi-exclusivement en N1/A1 inconstructible. Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</p> <p><b>Règlement graphique :</b> <u>Marge de recul :</u> 30 m de part et d'autre du ruisseau dit Musaubach (Oberhausbergen). 15 à 30m de part et d'autre de la Souffel (Mundolsheim). Marges de recul inconstructibles par rapport à certaines infrastructures bruyantes. <u>Espace contribuant aux continuités écologiques :</u> 66 ha.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu naturel/agricole. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans les secteurs de présence des espèces patrimoniales.</p> <p><b>OAP métropolitaine:</b> <u>Orientations</u> Maintenir à l'état naturel et préserver de toute urbanisation le réservoir de biodiversité tout en permettant des aménagements limités ne portant pas atteinte à la préservation et l'intégrité du milieu naturel. Maintenir et renforcer la mosaïque de milieux participant au réseau écologique sur la colline de Hausbergen. Préserver la trame de petit parcellaire sur la colline de Stimmelsberg. Maintenir des coupures de l'urbanisation entre 'Oberschaeffolsheim et Achenheim pour conserver un lien avec la Bruche. Pérenniser la présence du Crapaud vert sur le secteur en conciliant survie de l'espèce et activités économiques. Protection des terres favorables à l'habitat du Grand Hamster.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des milieux naturels assurée. Développement de la part de nature dans le projet. Valorisation paysagère et naturelle de la zone. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...). Préservation des milieux agricoles et naturels et des abords de la Souffel (marge de recul) en zone inondable par débordement de nappe. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets .</p>	<p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore).</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
COTEAUX OUEST		<p>Promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales (réduction des surfaces imperméabilisées, non imperméabilisation des espaces publics et des aires de stationnement...).</p> <p>Traiter de manière qualitative les interfaces entre les coteaux et le milieu urbain et le milieu agricole ou naturel, notamment à Oberhausbergen et Niederhausbergen.</p> <p>Prévenir les coulées de boues en développant et en restaurant les diverses trames végétales.</p> <p>Restaurer le corridor écologique reliant le réservoir de biodiversité des coteaux à la Bruche.</p> <p>Requalifier et restaurer les tronçons dégradés du cours d'eau de la Souffel et du Musaubach et renaturer la structure végétale qui les accompagne (ripi-sylve).</p> <p>Créer des trames de milieux diversifiés (vergers, prairies, bosquets,...) entre Oberhausbergen et Oberschaeffolsheim,</p> <p>Renaturer certains espaces ayant fait l'objet de défrichements excessifs, de part et d'autre de la piste des Forts, pour donner plus d'épaisseur aux zones boisées,</p> <p>Valoriser les continuités naturelles et paysagères entre l'Arc Ouest et les Coteaux Ouest.</p> <p>Valoriser la piste des forts par un accompagnement végétalisé.</p> <p><u>Schéma de principe :</u></p> <p>Continuité écologique et paysagère le long des Coteaux du Musaubach et en traversée de l'espace agricole jusqu'à la vallée de la Bruche à préserver.</p> <p>Espace naturel et agricole à préserver dans les secteurs de petit parcellaire et de présence d'éléments relais (haies, bois...).</p> <p>Espace de grande qualité paysagère à préserver.</p> <p>Site de présence et axe de déplacement du Crapaud vert à préserver.</p> <p>Panorama remarquable, repère paysager, à préserver.</p> <p>Trame de milieux diversifiés à créer dans la traversée de l'espace agricole jusqu'à la vallée de la Bruche.</p> <p>Liaison verte à créer le long de la piste des forts.</p> <p>Intégration paysagère du site de Lingenheld à traiter.</p>		

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
LE COEUR METROPOLITAIN DEUX RIVES	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles) Tableau «Risques naturels» (Zones inondables)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement de nappe. Le projet peut impliquer la consommation de terres agricoles. Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <b>Zonage N1 inconstructible sur le Rhin.</b> Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués. <b>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion. Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</b> <b>Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</b> <b>Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</b> <b>Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</b> <b>Art.13 : pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</b> <b>Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance, pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</b></p> <p><b>Règlement graphique :</b> <b>Marge de recul : 15m du fossé du Ziegelwasser. Marges de recul inconstructibles par rapport à certaines infrastructures bruyantes. Espace contribuant aux continuités écologiques : 0,02 ha proximité du fossé. Espace planté.</b></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB. <b>OAP Air Climat Energie :</b> <b>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</b></p> <p><b>OAP métropolitaine :</b> <b>Orientations</b> Conservier une partie de la trame végétale reliant le secteur au parc de la Citadelle. Densifier les terrains à l'est de la route du petit Rhin. Privilégier une densité en lien avec le positionnement du site dans le cœur métropolitain et à proximité des transports en commun structurants. Organiser la continuité des espaces publics et notamment le long de l'eau (berges et quais). Mettre en réseau les espaces non bâtis existants pouvant assurer une continuité écologique. <b>Schéma de principe :</b> La continuité écologique du Rhin d'importance nationale à conforter. La continuité écologique reliant les deux réserves naturelles, servant aussi de lien structurant paysager, à conforter. Une continuité paysagère traversante au secteur Citadelle à conforter. Une continuité paysagère traversante au secteur Citadelle à conforter. Les éléments du réseau hydrographique à mettre en valeur.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des boisements et de la ripisylve associée aux cours d'eau. Requalification et dépollution de friches permettant de limiter la consommation foncière en extension. Développement de la part de nature dans le projet. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...) Imperméabilisation des sols limitée. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le reste du territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur. Préservation des zones inondables par débordement de nappes et par submersion pouvant servir de champ d'expansion de crue.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Une consommation de terres agricoles inhérente au projet de développement.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement de émissions de polluants.</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
PLAN D'EAU D'ESCHAU-PLOBSHEIM	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Espèces" (ZPS Hamster), Tableau «Risques naturels» (Zones inondables)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides et de terres agricoles. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Zonage N1/A1 majoritaire sur la zone.</a> <a href="#">Art.13 :</a> <a href="#">pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS</a></p> <p><b>Règlement graphique :</b> <a href="#">Marge de recul :</a> - 30m depuis le contre canal de drainage - 30m depuis le Petergiessen - 6 à 30m depuis le Muehlgiessen - 6 à 30 m depuis le Nedergrungiessen - 30m depuis le Rhin tortu <a href="#">Espace contribuant aux continuités écologiques :</a> environ 100 ha de préserver le long des cours d'eau et du plan d'eau.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu naturel/agricole. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP métropolitaine:</b> <u>Orientations</u> Conserver la ripisylve le long des cours d'eau et fossés, voire renaturer les sections endommagées, notamment dans l'espace agricole sur le ban d'Eschau. Préserver les boisements protégés et éparses. Prendre en compte le futur captage d'eau au sud de Plobsheim. Prendre en compte les corridors et les noyaux écologiques dans les aménagements futurs accueillant du public. Pour cela, les aménagements futurs devront avoir plusieurs fonctions et veiller à une certaine perméabilité environnementale de leur territoire. Prévoir un assainissement autonome des équipements recevant du public, respectueux de l'environnement, notamment du réseau hydraulique imbriqué du secteur du Plan d'Eau. Affirmer la vocation agricole sur les espaces alentours tout en renaturant les terroirs agricoles intensifs. <b>Schéma de principe :</b> Boisement à conserver dans les espaces agricoles. Espaces à vocation agricole à conserver. Renaturation et ripisylve à conserver le long des cours d'eau. Continuité écologique et paysagère à préserver au niveau du plan d'eau et du canal du Rhône au Rhin.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des milieux naturels de la zone. Développement de la part de nature dans le projet. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...). Valorisation paysagère de la zone. Préservation des terres agricoles en zone inondable par remontée de nappe.</p>	<p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore).</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
PARC NATUREL URBAIN ILL-BRUCHE (PNU)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB) Tableau "Écosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Espèces" (ZPS Hamster). Tableau «Risques naturels» (Zones inondables)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut avoir des répercussions sur les noyaux de vie du Hamster commun. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement et remontée de nappe.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> <u>Zonage N1 inconstructible au droit du Canal du Rhône au Rhin, de l'Ostwaldergraben, l'ILL, le canal de la Bruche et autres cours d'eau.</u> <u>Marges de recul inconstructibles par rapport à certaines infrastructures bruyantes.</u> <b>Marge de recul :</b> - 6 à 30 m du Canal de décharge - 6 à 30 m du Muhlbach - 15 à 30 m de l'ILL - 15 à 30 m du Canal de la Bruche - 6 à 30 m de la Bruche <u>Espace contribuant aux continuités écologiques :</u> 29,2 ha le long de l'ILL, de la Bruche, du Canal de la Bruche et autres cours d'eau. <u>Espace planté</u> <u>Alignement d'arbres le long du canal et le long de l'avenue Jean Baptiste Pigalle et à proximité de la route de Schirmeck.</u> <u>Jardins de devant (rue des Foulons).</u></p> <p><b>Règlement écrit</b> <u>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</u> <u>Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</u> <u>Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</u> <u>Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Article 13 : pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <u>Art. 12 pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u> <u>Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance.</u> <u>Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des milieux naturels de la zone. Développement de la part de nature dans le projet. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...). Imperméabilisation de la zone limitée. Préservation des zones naturelles et agricoles inondables par remontée, et débordement de nappes et par submersion. Adaptation de la zone au risque inondation. Valorisation paysagère de la zone. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>	<p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore). Une augmentation de la population proche de la zone de vigilance de la qualité de l'air. Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
PARC NATUREL URBAIN ILL-BRUCHE (PNU)	<p>Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> <p>Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA.</p> <p>Gestion des sites et sols pollués.</p> <p>Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p>Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</p> <p>Art. 15 favorisant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.</p> <p>Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b>  <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments.</u>  <u>Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation.</u>  <u>Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</u>  <u>Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b>  Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.  Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu naturel/agricole.  Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP Métropolitaine:</b>  <u>Orientations</u>  Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité importants à l'échelle du PNU  Permettre le maintien de milieux diversifiés.  Assurer une largeur minimale des corridors le long des cours d'eau principaux et secondaires ou entre deux réservoirs de biodiversité.  Préserver les espaces paysagers de qualité (bois du Kuppferhammer, plaine du Couvent des Capucins, prairies, berges).  Concilier la présence humaine et la pérennité de la biodiversité dans les réservoirs de biodiversité.  Privilégier les essences végétales locales (exceptions dans les parcs, arboretum ou à vocation de repère vertical).  Privilégier des aménagements légers et végétalisés dans l'emprise des corridors</p>		

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
PARC NATUREL URBAIN ILL-BRUCHE (PNU)		<p>Diversifier le traitement végétal des berges.                      Diversifier les strates végétales.                      Promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales.                      Veiller au bon fonctionnement des sites en cas de crue par l'adoption d'une microtopographie adaptée qui permet le drainage des sites et la stricte limitation des remblais de zones inondables                      Restaurer et requalifier les tronçons dégradés des corridors écologiques.                      Aménager les "pincements" en sous-faces des infrastructures de transport pour permettre la circulation des citadins et de la faune.                      Renforcer la lisibilité des cours d'eau à travers un travail sur les cônes de vue, la végétalisation des berges, l'accessibilité aux berges...                      Diffuser le milieu naturel et le végétal dans le tissu urbain et diversifier les fonctions, les usages, le traitement des limite  <u>Schéma de principe :</u>                      Continuité écologique à conforter le long des cours d'eau (Ill, Bruche, Canal de la Bruche, Muhlbachs).                      Espaces naturels et agricoles à préserver (prairies d'Elsau, domaine des Capucins...).                      Espace de grande qualité paysagère à préserver : domaine des Capucins.                      Relief de la terrasse loessique à mettre en valeur.                      Secteurs à requalifier (renaturation, restructuration) : secteur entre l'Ill et l'A35, entre la Bruche et le canal de la Bruche proche d'Emmaüs...                      Espace de grande qualité paysagère à valoriser : les berges de l'Ill autour de la confluence, le quartier autour de la tour du Schloessel.</p>		

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
VALLÉE DE LA SOUFFEL	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Espèces" (ZPS Hamster). Tableau «Risques naturels» (Zones inondables)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut avoir des répercussions sur les noyaux de vie du Hamster commun. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> <a href="#">Zonage N1 et A1 inconstructible majoritaire</a> <b>Marge de recul :</b> - 6 à 30m depuis la Souffel - 15 à 30 depuis le Canal de la Marne au Rhin Marges de recul inconstructibles par rapport à certaines infrastructures bruyantes. <b>Espace contribuant aux continuités écologiques : 22,8 ha au sein du corridor</b> <b>Arbre protégé : à Souffelweyersheim au bord de la Souffel.</b> <b>Règlement écrit :</b> <b>Art. 1</b> interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion <b>Art. 2</b> admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens <b>Art. 1 et Art. 2</b> réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air. <b>Art. 15</b> pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques. <b>Art. 12</b> pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. <b>Art. 15</b> pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments. <b>Art 13 :</b> pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu naturel/agricole. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP Métropolitaine :</b> <b>Orientations</b> Assurer une largeur minimale du corridor écologique le long du cours d'eau de la Souffel. Veiller au maintien sur le tronçon est de la Souffel d'une emprise suffisante pour assurer le passage de la faune. Maintenir / renforcer les trames et les motifs paysagers participant au réseau écologique. Préserver les espaces de grande qualité paysagère le long de la Souffel. Affirmer la vocation agricole sur les espaces agricoles existants et développer une agriculture de proximité</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...). Préservation des terres agricoles et naturelles en zone inondable par submersion et par remontée et débordement de nappes. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p>	<p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore). Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
VALLÉE DE LA SOUFFEL	<p>Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par remontée et débordement de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p>Veiller au bon fonctionnement de la Vallée de la Souffel en cas de crue par l'adoption d'une microtopographie adaptée dans les projets qui privilégient les déblais aux remblais en zone inondable et en remontée de nappe.                      Limiter l'effet des crues en revégétalisant.                      Promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales et favoriser l'infiltration directe.                      Diversifier les milieux (bosquets, prairies, cultures) pour éviter la banalisation du paysage.                      Traiter de manière qualitative (espaces en pleine terre végétalisés, clôtures végétalisées, façades nobles, végétalisation avec des essences locales...) les interfaces entre les secteurs sportifs / d'activités et la Souffel, notamment à Reichstett (ZA Rammelplatz) et à Souffelweyersheim (zone sportive dans le méandre au Nord).                      Traiter les espaces publics au contact de la Souffel de façon qualitative en pleine terre et en intégrant de la végétalisation, des espaces de convivialité et des cheminements actifs.                      Requalifier et restaurer les tronçons dégradés du cours d'eau de la Souffel.                      Reconquérir et valoriser les berges de la Souffel, notamment dans son cheminement en milieu urbain.                      Réactiver d'anciennes zones en eau dans le lit majeur de la Souffel, pour recréer un paysage de "milieu humide" devenu très peu lisible.                      Valoriser la traversée urbaine de la Souffel au niveau de Mundolsheim en aménageant des espaces publics accessibles en pleine terre, végétalisés.                      Diversifier les milieux (bosquets, prairies, cultures) pour éviter la banalisation du paysage  <u>Schéma de principe</u> :                      Continuité écologique de la Souffel à préserver.                      Espaces de grande qualité paysagère à préserver : le long de la Souffel sur le ban de Mundolsheim, Souffelweyersheim et Reichstett.                      Bord de la Souffel à requalifier (renaturation, restructuration) au niveau de Souffelweyersheim, Mundolsheim et Reichstett.</p>		

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
LE COEUR METROPOLITAIN WACKEN-EUROPE	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale": Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides). Tableau «Risques naturels» (Zones inondables)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par remontée et débordement de nappe.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> <u>Marge de recul :</u> - 6 à 15m depuis le Canal de la Marne au Rhin - 15 m de l'Aar - 15 à 30 m de l'III Marges de recul inconstructibles par rapport à certaines infrastructures bruyantes. <u>Espace planté.</u> <u>Espace contribuant aux continuités écologiques : 0,07 ha le long du Fossé des Remparts.</u></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</u> <u>Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</u> <u>Art.2 admettant les opérations d'aménagement d'ensemble en aléa inondation par submersion faible à fort sous réserve de respecter les OAP.</u> <u>Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</u> <u>Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u> <u>Art. 13 pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <u>Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance.</u> <u>Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</u> <u>Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</u> Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des secteurs en aléa fort d'inondation par submersion (DDT, 24/04/2015) Développement de la part de nature dans le projet. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...) Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones inondables en milieu urbanisé pouvant servir de champ d'expansion de crues. Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
LE COEUR METROPOLITAIN WACKEN-EUROPE	<p>Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA.</p> <p>Gestion des sites et sols pollués.</p> <p>Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b><u>OAP Métropolitaine:</u></b></p> <p><b><u>Orientations</u></b></p> <p>Intégrer les risques d'inondation dans une conception urbaine et architecturale adaptée et innovante.</p> <p>Les espaces situés en zone d'aléa fort, selon les éléments portés à la connaissance en date du 24 avril 2015, sont inconstructibles. Ils peuvent toutefois être aménagés ou urbanisés dès lors que l'aménagement global du site, avant toute construction, permette de réduire l'aléa à un niveau faible à moyen.</p> <p>En cas de réaménagement (remblai/déblai, mise hors d'eau des accès...) du terrain naturel pour réduire le niveau d'aléa par exemple, le projet doit prévoir, sur site ou à proximité immédiate, un volume de rétention des eaux au moins équivalent à celui existant aujourd'hui.</p> <p>Les aménagements d'espaces végétalisés collectifs sont réalisés de façon à donner une place à l'eau au sein du quartier (comme par exemple autour d'un projet de renaturation, ...). L'imperméabilisation des espaces non bâtis privés ou collectifs est limitée au maximum pour faciliter l'infiltration des eaux.</p> <p>L'organisation viaire du quartier ainsi que l'implantation et le mode de constructions des bâtiments sont définies de manière à contraindre le moins possible l'écoulement des eaux.</p> <p>S'appuyer sur la présence de nombreux cours d'eau bordés de végétation et renforcer leur lisibilité à travers : la mise en scène de ceux-ci ; la continuité des parcours piétons/cycles le long des cours d'eau, la végétalisation des berges.</p> <p>Mettre en valeur et en scène les espaces publics existants et à venir.</p> <p>Restaurer les cours d'eau dégradés.</p> <p><b><u>Schéma de principe</u></b></p> <p>Continuités écologiques s'appuyant sur les cours d'eau à conforter.</p> <p>Inscription de jardins familiaux, parcs, espaces agricoles en espaces à préserver.</p>		

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ZONE COMMERCIALE NORD	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> <u>Marge de recul</u> : 6 à 30 m depuis le Canal de la Marne au Rhin. <u>Marges de recul inconstructibles par rapport à certaines infrastructures bruyantes.</u> <u>Espace contribuant aux continuités écologiques</u> : 0,6 ha à proximité du Canal pour protéger des boisements.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</u> <u>Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u> <u>Art. 13 pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <u>Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</u> <u>Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments.</u> <u>Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</u></p> <p><b>OAP Métropolitaine:</b> <u>Orientations</u> Prévoir une «coulée verte» pour relier Lampertheim au canal afin de développer des espaces verts à l'intérieur de la zone participant à une trame paysagère et d'accentuer la dimension qualitative du quartier Privilégier la mutualisation des équipements, installations et espaces nécessaires au fonctionnement des activités existantes et futures</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...) Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>

Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ZONE COMMERCIALE NORD	<p>Urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA.</p> <p>Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p>Développer un agroparc d'environ 12 hectares dans la ZCN à l'Est de l'hypermarché, dédié à l'agriculture urbaine et à l'aménagement de zones paysagées. Il offrira une transition végétalisée à l'arrière de l'hypermarché, des zones de culture au cœur de la ZCN et des espaces plantés de détente et de promenade en bordure du canal.</p> <p>Organiser les espaces agricoles de manière à générer une qualité paysagère en aménageant avec soin le traitement des limites et des transitions entre espace cultivé et espace public,</p> <p>Concevoir sur chaque parcelle ou îlot, les espaces non bâtis de manière à participer à la qualité paysagère globale de la zone commerciale. La part végétalisée de ces espaces présentera autant que possible une diversité en matière de strates (arborée, arbustives ou herbacées) et d'essences, de préférence locales,</p> <p>Aménager des transitions végétalisées entre le quartier d'habitat et le secteur commercial</p> <p>Créer des espaces de transition («jardins de devant») sur des rues plus résidentielles ou des voies de desserte,</p> <p>Aménager un espace vert paysager en limite Sud du projet, d'une dizaine de mètres de largeur, afin d'assurer la transition entre le nouveau quartier et les tissus constitués de Mundolsheim,</p> <p><b>Schéma de principe</b></p> <p>Continuité écologique le long du canal de la Marne au Rhin à conforter.</p> <p>Une continuité est-ouest traversante à créer.</p> <p>Espace agricole à préserver au sud en bordure du Canal.</p> <p>Un aménagement des berges du canal de la Marne au Rhin.</p>		

## 2.2. INCIDENCES DES SECTEURS DE PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE OAP INTERCOMMUNALE

TABEAU N° 35 : OAP Intercommunales

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>ENTZHEIM / GEISPOLSHEIM</b></p> <p>Cf. Emplacement réservé prévu à cet effet Secteur paysager le long de l'autoroute A35</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Espèces" (ZPS Hamster).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut avoir des répercussions sur les noyaux de vie du Hamster commun. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Espace contribuant aux continuités écologiques : 10,5 ha de part et d'autre de la voie routière (boisements). Prise en compte des infrastructures routières bruyantes.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu naturel/agricole.</p> <p><b>OAP Intercommunale :</b> <b>Orientations :</b> L'OAP a pour objet la réalisation d'un front végétalisé le long de l'A35. Le secteur devra faire l'objet d'un traitement paysager grâce à une végétalisation comportant des plantations sur plusieurs strates (dont a minima une strate arborée). La nature des plantations devra permettre d'atténuer les nuisances sonores vis-à-vis des zones urbanisées d'Entzheim et de Geispolsheim, de favoriser à la fois les continuités écologiques et la qualité paysagère des abords de l'infrastructure. Les ensembles arborés et arbustifs existants, en particulier ceux identifiés sur le schéma ci-après doivent être préservés et si possibles renforcés.</p> <p><b>Schéma de principe :</b> Espaces naturels à préserver : Les ensembles arborés et arbustifs existants, doivent être préservés et si possibles renforcés.</p>	<p><b>Incidences indirectes :</b> Type et localisation des plantations restant à adapter aux enjeux de conservation du Hamster commun.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des boisements présents sur le secteur de projet</p> <p>Développement de la part de nature dans le projet.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>ENTZHEIM / HOLTZHEIM Secteur Nord aéroport PANA</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 13 pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <a href="#">Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</a> Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</p> <p><b>Règlement graphique :</b> Espace planté au nord de la zone Prise en compte des infrastructures bruyantes</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</a></p> <p><b>OAP Intercommunale :</b> <b>Orientations :</b> Au moins 30 % de la superficie de chaque lot devra être aménagés en espaces verts. Le tiers de cette surface pourra être utilisé comme parking à condition d'être plantée d'un arbre de haute tige pour 3 places de parking et être non imperméabilisée. Les espaces verts devront comporter une densité de 15 arbres de haute tige d'essences locales à l'hectare. Etant situés pour partie dans le périmètre éloigné du captage, les projets de la zone devront faire l'objet d'une déclaration auprès des services compétents qui préciseront les interdictions, les contraintes et les prescriptions à respecter. Les parkings des entreprises et le parking-relais devront être aménagés de manière à récupérer les eaux pluviales. L'infiltration ou la rétention des eaux de toitures à la parcelle seront également imposées dans la partie réglementaire. <b>Schéma de principe :</b> Transition végétalisée des franges à créer au nord : de 30 m composé d'une haie arbustive avec plusieurs strates végétales et d'essences variées assurant une couverture végétale quasiment tout au long de l'année.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation résiduelles de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides. Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>ENTZHEIM / HOLTZHEIM</p> <p>Secteur QUADRANT IV</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB - crapaud vert ; Hamster), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 13 pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <a href="#">Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/ consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</a></p> <p><b>Règlement graphique :</b> Espace planté à l'Ouest de la zone. Prise en compte des infrastructures bruyantes.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme dans et au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</a></p> <p><b>OAP Intercommunale :</b> Transition des franges agricoles à créer au sud. Recul qualitatif par rapport à la RD 400. Espace boisé à maintenir. Création de continuité écologique (crapauds calamites et crapauds verts).</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelles de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Prise en compte des enjeux de santé humaine.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>MITTELHAUSBERGEN / OBERHAUSBERGEN</p> <p>Secteur autour du captage d'eau</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> L'urbanisation peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> Secteur du PPR du captage majoritairement en A1 inconstructible. Secteur du PPR du captage en partie en N4 et N6 à constructibilité limitée.</p> <p><b>Règlement graphique :</b> Espace planté. Prise en compte des infrastructures bruyantes. Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques, Art. 12 pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement, Art. 13 pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS, Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance, Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu naturel/agricole.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</p> <p><b>OAP Intercommunale :</b> <b>Schéma de principe :</b> Espace naturel et agricole à préserver autour du captage en périmètre de protection rapproché. Un espace vert à créer en frange des zones urbaines existantes et futures de Mittelhausbergen et Oberhausbergen sur une épaisseur de 15 mètres minimum. Une transition végétalisée sera maintenue avec le secteur inconstructible en façade Ouest, en lien avec la promenade paysagère projetée. elle sera composée d'au minimum deux strates végétalisées et d'essences diversifiées.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation au sein d'un périmètre de captage. Consommation résiduelles de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>MUNDOLSHEIM / NIEDERHAUSBERGEN / SOUFFELWEYERSHEIM</p> <p>ZA des Maréchaux</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone de vigilance sur la qualité de l'air. Art. 15 pour préserver les populations avec des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque. Art. 13 pour intégrer un CBS. Art. 15 pour une approche énergétique globale, production/consommation d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée des bâtiments.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme, aux projets d'urbanisme en milieu naturel/agricole. <b>OAP Intercommunale :</b> <b>Orientations :</b> L'intégration de la zone dans son environnement (transition avec le milieu agricole) appellera un traitement végétalisé des franges comportant plusieurs strates végétales constituées d'essences locales. La frange ouest aura une épaisseur minimale de 5 mètres. La voirie devra être végétalisée. <b>Schéma de principe :</b> Transition végétalisée des franges ouest et Sud de la zone.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelles de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
<p>STRASBOURG/Ilkirch</p> <p>secteur Grand Moulin de la Ganzau</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Tableau "Foncier", "milieux ouverts humides" et " Continuités écologiques ".</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Consommation de milieux humides, au contact de la TVB.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone de vigilance sur la qualité de l'air. Art. 15 pour préserver les populations en intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque. Art. 13 pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. Art. 15 pour une approche énergétique globale, un développement de la production/consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</u> <b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme <b>OAP communale :</b> <b>Orientations :</b> Prise en compte du secteur des berges du Rhin tortu et des continuités. Préservation d'espace boisé. <b>Schéma de principe :</b> Espace naturel et corridors à préserver. Transition végétalisée sur les limites.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor écologique. Risque d'imperméabilisation</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation du Rhin tortu et son cortège végétal. Développement de la part de nature. Imperméabilisation limitée. Intégration des continuités écologiques</p>

## 2.3. INCIDENCES DES SECTEURS DE PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE OAP COMMUNALE

TABLEAU N° 36 : OAP Communales

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>ACHENHEIM</b> Le Hirschberg</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles),</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut être vulnérable aux coulées d'eaux boueuses</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et Art. 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air.</u> <u>Art. 15 pour préserver les populations en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air en intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 pour développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u> <u>Art. 15 pour une approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, un développement de la production/ consommation d'énergie renouvelable, une performance énergétique améliorée des bâtiments.</u> <u>Art 13 :pour intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.Prise en compte les risques naturels à travers le concept de Ville Résiliente et le concept de Ville Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> <u>Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</u> <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Les voies en profil en V pour guider l'écoulement des eaux. créer une transition végétale entre le nouveau secteur de développement et les espaces agricoles. Au nord, cet espace doit permettre la rétention des eaux pluviales provenant de l'amont du site Les espaces naturels [...] joueront un rôle technique par le biais de noues paysagères végétalisées mais aussi un rôle de biotope pour la microfaune et d'élément de qualité du cadre de vie pour les futurs résidents. Des solutions pérennes [contre les coulées d'eaux boueuses] doivent être trouvées pour éviter tout risque lors de l'aménagement du site; des coulées vertes [...] devront être créer. Ces espaces comporteront des cheminements piétons [...] Ces axes doivent dégagés des points de vue vers le grand paysage ; des aménagements spécifiques sont à prévoir en raison de la présence du Crapaud vert sur ce secteur ou dans sa périphérie immédiate (cf. OAP TVB). Des mares d'accompagnement pourront être créées de façon temporaire (en phase travaux) ou définitive pour permettre le maintien de l'espèce. un espace arboré sera à créer le long de la route D 45 permettant de valoriser le front bâti et de créer une transition entre le nouveau front bâti et la piste cyclable existante .  <b>Schéma de principe :</b> Alignement d'arbres à conserver</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.  Limitation de coulées d'eaux boueuses  Aménagements favorables à la survie du Crapaud vert</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
BLAESHEIM Bas coteaux	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles),</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Des franges végétalisées (fonds de jardin), en guise de transition avec le secteur agricole limitrophe, et à l'arrière des constructions existantes, à préserver et valoriser</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.</p>
BLAESHEIM L'entrée Est	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Marge de recul de 15 et 25 m le long des voies routières, limitant l'imperméabilisation des sols</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion.</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</a> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> L'urbanisation du secteur est conditionnée au respect des dispositions réglementaires visant la protection du hamster commun qui sont en vigueur au moment de la délivrance des autorisations du droit des sols. Des franges végétalisées (fonds de jardin), en guise de transition avec le secteur agricole limitrophe. Il sera exigé un minimum de 30 logements minimum à l'hectare.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein des terres agricoles pouvant servir de champs d'expansion de crue et soumises au débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des secteurs en aléa fort d'inondation par submersion. Développement de la part de nature dans le projet.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
BREUCHWICKERSHEIM Lotissement les tournesols	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> en limite sud une transition verte d'une dizaine de mètres sera à aménager. Cet espace accueillera notamment le bassin de rétention du projet. Cette transition permettra de créer un espace tampon avec le tissu ancien.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.</p>
ECKBOLSHEIM Secteur Jean Monnet	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> Marge de recul de 20 m de la route de Wasselonne, permettant de limiter la consommation foncière.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 raccordement aux réseaux de chaleur, approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <a href="#">Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> <del>Une densité minimale de 80 logements à l'hectare sera exigée.</del> <a href="#">Préservation de l'activité agricole et horticole.</a> <a href="#">Maintenir les plantations existantes.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles, avec préservation de l'activité agricole horticole.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ECKBOLSHEIM -Site-ABRAPA	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une imperméabilisation.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale et énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. <b>OAP Air Climat Energie :</b> En zone de vigilance qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte Ville Résiliente / Perméable. <b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</p>	!	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>
ECKWERSHEIM Hippodrome et zone de loisirs	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Marge de recul de 25 m par rapport à la route d'Olwisheim à l'ouest permettant de préserver une part des bosquets à l'ouest. 0,4 ha en espace contribuant aux continuités écologiques au niveau des boisements au nord Espaces plantés au centre et à l'ouest (au niveau des bosquets).</p> <p><b>Règlement écrit :</b> N4 : admission des aménagements de plein air (notamment exhaussements/affouillements) directement liés ou nécessaires à une activité de sport et loisir. Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air / Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. <b>OAP Air Climat Energie :</b> En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable. <b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet en milieu naturel/agricole. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Les bosquets existants à proximité du club hippique devront être préservés. L'espace boisé en frange nord devra également être préservé. <b>Schéma de principe :</b> Espace naturel à préserver au niveau des bosquets situés à l'ouest et au centre et au niveau de l'espace boisé au nord.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des espaces boisés et bosquets présents sur le site . Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>ECKWERSHEIM</b> Secteur de zone IAUAZ</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau " continuités écologiques " (TVB).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides (liée notamment à l'aménagement d'une voirie) ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> <u>Marge de recul 15 m depuis les berges du Muhlbach.</u></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</u> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale :</b> Préservation d'une bande (inconstructible) d'au moins 20 m d'espaces naturels depuis les berges du cours d'eau. Densité de l'ordre de 40 log/ha. Espace naturel le long du cours d'eau devant rester public afin de permettre des aménagements de renaturation de berges, de plantations etc. Une transition végétale en frange Est de la zone, au contact des espaces agricoles ouverts, devra être créée.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation de la continuité écologique et des zones humides le long du cours d'eau. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p style="text-align: center;"><b>ENTZHEIM</b></p> <p style="text-align: center;">Secteur à restructurer autour de l'aéroport</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Espaces plantés au sud de la zone IAUXb2 Prise en compte des infrastructures bruyantes.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion.</u> <u>Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</u> <u>Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</u> <u>Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</u> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</u> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u> <u>Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Une transition végétale non bâtie, intégrant le merlon existant, doit être préservée et valorisée en frange sud du secteur Une partie Nord de la zone est inconstructible du fait des servitudes aéronautiques. <b>Schéma de principe :</b> Transition végétale des franges à créer au sud de la zone</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables inondables (friches aéroportuaires) au nord-est du secteur de projet, pouvant servir de champs d'expansion de crue. Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Absence de consommation foncière nouvelle Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Préservation des zones inondables en frange sud du secteur de projet et en aléa fort. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>
<p style="text-align: center;"><b>ENTZHEIM</b></p> <p style="text-align: center;">Secteur UXd4 Terres de la Chapelle</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</u> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme. <b>OAP Intercommunale :</b> <b>Orientations :</b> L'intégration de la zone dans son environnement appellera une qualité architecturale ainsi qu'une qualité des espaces extérieurs.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ESCHAU Secteur centre	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> N1 inconstructible sur le canal du Rhône au Rhin. Marge de recul : 15 m du canal du Rhône au Rhin. Alignement d'arbres à protéger (de part et d'autres du canal).</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Les constructions seront implantées en retrait de la rive du canal, respectant un recul de 15 mètres. Les diverses constructions à venir implantées sur les berges du canal devront participer systématiquement à sa valorisation. La passerelle intégrera les besoins de continuité écologique sur les berges du canal. De manière générale, l'ensemble du site à urbaniser sera généreusement planté, de préférence avec des essences locales. D'une manière générale, les formes urbaines seront conçues dans un souci d'économie du foncier. <b>Schéma de principe :</b> Corridor écologique du canal du Rhône au Rhin à préserver. Alignement d'arbres à conserver au sud (rue du tramway). Espace de jardin, parcs et vergers à maintenir/à créer à l'Ouest</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles. Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones inondables urbanisées par remontée de nappe.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation de la ripisylve liée au cours d'eau. Développement de la part de nature dans le projet. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>ESCHAU</b> Secteur « Liberté »</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation.</a> <a href="#">Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</a> <a href="#">Prise en compte les risques naturels</a> <a href="#">Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</a> <a href="#">Principes applicables aux projets dans ou au contact de la TVB</a></p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> <a href="#">Traitement végétalisé (essences locales, plusieurs strates), sur une épaisseur minimale de 10 mètres, de la frange nord et est, en guise de transition avec les quartiers pavillonnaires limitrophes. Cette bande devra maintenir au maximum les plantations existantes.</a> <b>Schéma de principe :</b> <a href="#">Espace de jardins, vergers et parc sur la frange Nord et Est à maintenir/à créer.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et de dérangement des espèces présentes. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ESCHAU Secteur Docteur Schmidt	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides (secteur situé pour la plus grande partie en zone humide dégradé. Zone humide labourée au Nord du secteur). Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</a><a href="#">Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</a> <a href="#">Principes applicables aux projets dans ou au contact de la TVB</a></p> <p><b>OAP communale :</b> L'objectif de la collectivité est de créer un éco-quartier. La réalisation d'un espace collectif de loisirs et de convivialité est prévue. Il sera planté et comportera des agréments pour enfants. Sa superficie correspondra au minimum à 5 % de la superficie totale de l'opération d'aménagement ou de construction d'ensemble. Les constructions devront prendre en compte le caractère humide de la zone par des techniques innovantes. L'aménagement de l'ensemble des espaces libres prendra en compte le caractère humide des sols et les végétations existants sur la zone (cheminement perméable...).</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et de dérangement des espèces présentes. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>
ESCHAU Ferme Bacher (IAUx)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</a><a href="#">Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB :</b> <a href="#">Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu à urbaniser.</a></p> <p><b>OAP communale :</b> Maintien d'arbres existants. Prise en compte d'une frange inconstructible et d'une continuité paysagère. Matériaux de construction et architecture assurant l'intégration.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation de la zone limitée. Développement de la part de nature dans le projet</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>FEGRSHEIM</b> IAUE/IIAUE (en bord de l'Andlau)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par débordement de nappe et par submersion. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <u>Marge de recul :</u> 15 m de l'Andlau.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</u> <u>Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</u> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor écologique de l'III. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles pouvant servir de champs d'expansion de crue.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, de piétinement de la flore)</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Marge de recul (Règlement) permettant la préservation de l'Andlau et des secteurs attenants inondables. Préservation des secteurs d'inondation en aléa fort pour la submersion (DDT, 24/04/2051). Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune assurée...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>GEISPOLSHHEIM</b> Gare entrée ouest</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> En limite de zone d'urbanisation, il sera nécessaire de créer un transition végétalisée avec les espaces agricoles. La préexistence de jardins, vergers, potagers en coeur d'îlot des urbanisations du siècle dernier est un atout et une caractéristique identitaire propre à la commune. L'intervention paysagère attendue devra renouer avec ces éléments marquants. On favorisera la plantation d'essences locales, florales comme fruitières.</p> <p><b>Schéma de principe :</b> Espace de jardins, vergers, parc à maintenir.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation (limitée par la préservation des jardins, vergers et parc) au sein des terres agricoles inondables par remontée de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>GEISOLSHEIM</b> -Secteur à proximité de la route d'Entzheim (IAUAZ)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</u> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u> <u>Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u> <u>Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB :</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme dans les secteurs de présence des espèces patrimoniales. <b>OAP communale :</b> <b>Orientations :</b> L'urbanisation du secteur est conditionnée au respect des dispositions réglementaires visant la protection du hamster commun qui sont en vigueur au moment de la délivrance des autorisations du droit des sols. La présence de l'ensemble des strates végétales, le cas échéant de façon discontinue, répondra, outre à un objectif de végétalisation du front urbain, à un objectif complémentaire, celui de réaliser des micro-continuités écologiques en bordure de terres agricoles. <b>Schéma de principes :</b> une transition végétalisée des franges à créer au Nord de la zone + chemin agricole à conserver à l'Ouest de la zone</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> /</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>
<p><b>GEISOLSHEIM</b> -Secteur Nord Ouest (IAUAZ)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u> <u>Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u> <u>Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP communale :</b> <b>Orientations :</b> L'intégration de la zone dans son environnement appellera un traitement végétalisé (essences locales, plusieurs strates), sur une épaisseur minimale de 5 mètres, de la frange Nord. Cette bande devra permettre de construire une limite harmonieuse entre espace agricole et espace urbanisé. <b>Schéma de principes :</b> Une transition végétalisée des franges à créer Chemin agricole à conserver au Nord de la zone</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>HANGENBIETEN -Lotissement Wellauweg</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux forestiers", Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de d'un îlot de végétation en bordure du canal de la Bruche. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB. <b>OAP communale :</b> <b>Orientations :</b> Le projet devra préserver ou recréer la végétation existante situés le long du canal de la Bruche . <b>Schéma de principe:</b> alignement d'arbres à conserver</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Disparition d'un îlot de végétation en bordure du canal de la Bruche.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore).</p>	<p><b>incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>
<p>HANGENBIETEN -Secteur IAUxb2</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Prise en compte des infrastructures bruyantes.</a> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air /</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB. <b>OAP communale :</b> <b>Orientations :</b> La lisière sud s'accompagne d'une transition végétale dont le rôle assure l'intégration des façades les moins nobles du secteur d'activités tout en assurant la gestion des eaux de ruissellement. Cette transition végétale sera d'une épaisseur suffisamment large pour y créer une plantation multistrates composée de sujets de différentes tailles. <b>Schéma de principe:</b> transition végétalisée à créer</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>HOENHEIM</p> <p>-Secteur à l'arrière de la Route de Brumath (IAUA)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale, énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Prise en compte Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme <b>OAP communale :</b> Une transition végétale en limite du projet devra être créé, notamment sur la frange Est de la zone, au contact des espaces agricoles ouverts. La voirie et les cheminements-piétons cycles seront végétalisés (plusieurs strates végétales constituées d'essences locales). Les stationnements privatifs seront réalisés en sous-sols des bâtiments pour limiter l'imperméabilisation des sols.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>
<p>HOENHEIM</p> <p>-Sud-Est du secteur de la Fontaine (IAUA)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale et énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone de vigilance qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme <b>OAP communale :</b> Une transition végétale en limite Sud du projet devra être créée. La voirie et les cheminements-piétons cycles seront végétalisés (plusieurs strates végétales constituées d'essences locales).</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>
<p>HOENHEIM</p> <p>-Secteur route de la Wantzenau</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par remontée et débordement de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone de vigilance qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Prise en compte Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. <b>OAP communale :</b> Continuité paysagère servant de maillage piéton. Marge de recul qualitative depuis la voie favorisant la biodiversité.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Risque d'imperméabilisation en secteur perméable en zone inondable urbanisée par remontée/débordement de nappe.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation des sols limitée. Développement de la part de nature dans le projet.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>HOLTZHEIM</b></p> <p>Secteur d'extension du parc d'activités Joffre (et zone IIAUX attenante)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par remontée de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <b>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</b> <b>Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</b> <b>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</b> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <b>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</b> <b>OAP TVB</b> <b>Principes applicables à tout projet d'urbanisme.</b> <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Il appartiendra à l'aménageur, comme préalable à l'urbanisation de la zone, de vérifier la présence avérée ou non du Grand Hamster par un comptage au printemps, sur les parcelles situées au Sud de la zone présentant des cultures favorables. Si l'espèce est présente, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre pour protéger l'espèce et son habitat. Un aménagement paysager d'une largeur minimum de 10 mètres sera prévu le long de la VL10. Cette bande sera plantée d'arbres de haute tige et d'un système de haies discontinues. Le long de la RD 63, l'aménagement pourra être plus sommaire avec des végétaux moins hauts (type haies). Les aires de parking sur les parcelles devront être plantées (sauf sur le passage du pipe-line et des lignes électriques pour les hautes-tiges). Un système de noues avec des végétaux adéquats, limitera les rejets des eaux pluviales et créera en même temps des espaces humides intermittents pour les batraciens (voir ci-après en 3.2.2.) Le traitement des lisières de la vallée de la Bruche/circuit des Forts/gravière devrait permettre d'améliorer un espace de transition actuellement peu mis en valeur.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles. Imperméabilisation limitée (principes d'aménagement) au sein des terres agricoles situées en zone inondable par submersion au sud-est pouvant servir de champ d'expansion de crue. Imperméabilisation au sein des terres agricoles en zones inondables par remontée de nappe.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des secteurs soumis à un aléa fort d'inondation par submersion (DDT, 24/04/2015) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration du milieu de vie du Hamster commun et du Crapaud vert dans le projet. Continuité pour le Crapaud vert assurée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>HOLTZHEIM</b> Secteur d'extension du parc d'activités Joffre</p>		<p><b>Un corridor pour le crapaud vert :</b> Aménagement d'un corridor de passage pour le crapaud vert. En y garantissant des bandes enherbées, ce corridor biologique de la gravière GMS à la Bruche pourra prendre la forme d'une noue végétalisée en fond de parcelle, assurant un milieu relativement humide au printemps. Cet espace fera en même temps partie des espaces verts obligatoires sur chaque parcelle et participera à un système d'assainissement alternatif des eaux pluviales par infiltration dans le sol. Les clôtures fermant les parcelles devront être constituées de grillages perméables aux passages des crapauds. Les cheminements d'eau superficiels végétalisés (noues, bassins...) seront privilégiés. Des passages pour les batraciens, reliés à ce corridor écologique, seront aménagés pour les aider à traverser les obstacles que sont les infrastructures routières (RD 63, la future VLIO, les voies internes à la zone IAUxb). Plusieurs solutions techniques seront possibles pour éviter la montée des batraciens sur les voies (crapauduc simple ou double accompagné d'un muret de guidage en L vers le passage...).</p> <p><u>Schéma de principe :</u> Une continuité écologique et paysagère pour le crapaud vert à mettre en place du Nord au Sud. Transition végétalisée des franges à créer au sud et à l'ouest.</p>		

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Secteur Sud de la ZAC PII Parc d'innovation	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <u>Marge de recul :</u> - 30 m du canal du Rhône au Rhin - 15 m depuis la forêt TVB : Espace contribuant aux continuités écologiques : 1 ha au sud et à l'est au sein du réservoir de la forêt. Espace planté en frange ouest (le long du canal). Prise en compte des infrastructures bruyantes.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Marge de recul de 15 mètres inconstructibles depuis les lisières forestières pour permettre la transition avec le massif forestier, composée majoritairement d'espaces de pleine terre. Dans la lisière forestière, la conception du projet maintiendra ou recréera des aménagements végétalisés à caractère naturel (haies, mares, noues...) pour permettre la préservation de la biodiversité caractéristique des lisières forestières. Il n'existera pas de possibilités d'accès directs à la forêt via des parcelles privées. Les espaces naturels à préserver ou à valoriser indiqués sur le schéma devront être conservés, en particulier les végétaux d'essences locales. L'aménagement de la zone IAUZ en terme environnemental et paysager devra s'appuyer autant que possible sur les éléments naturels déjà existants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore).</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Secteur Sud de la ZAC PII Parc d'innovation		<p>L'urbanisation des lots devra, dans la mesure du possible, conserver la végétation et les arbres existants. La présence de l'eau par le biais de plans d'eau et de bassins de retenues viendra accompagner l'environnement paysager. Dans les espaces restants, voiries et parkings seront autorisés sous réserve d'être largement plantés (avec notamment la plantation d'arbres de haute tige). Les espaces libres devront être traités de manière paysagère et notamment être plantés d'arbres de haute tige. Sur la partie Ouest de la zone, un mail planté d'environ 6 m d'emprise sera à prévoir conformément au schéma pour prolonger le rayon du pentagone. Création d'une zone humide (frayères, mares) au sud de la zone pour répondre aux besoins de survie des amphibiens et permettre de décaler la migration de ces espèces hors des voiries motorisées Les marges de recul situées en bordure de la RD 468 seront traitées obligatoirement en espaces verts sur 60 % de leur profondeur en bordure de l'alignement pour les reculs inférieurs ou égaux à 15 m et 30 % pour les reculs supérieurs à 15 m.</p> <p><u>Schéma de principe :</u> Espace de grande qualité paysagère à préserver : la partie sud dans la forêt d'Illkirch. Espace naturels à préserver : boisements au sud et au centre de la zone. Espace végétal à créer en bordure ouest vers le canal du Rhône au Rhin. Espaces verts et de loisirs à créer au centre de la zone. Zones humides à créer en frange est (bordure de la forêt) et en frange sud.</p>		
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN secteur Saint-Symphorien	<p><u>Incidences positives :</u> Tableau "Foncier.</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Imperméabilisation du site.</p>	<p><u>Règlement écrit :</u> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u></p> <p><u>OAP Air Climat Energie :</u> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><u>OAP TVB :</u> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</p> <p><u>OAP communale :</u> Gestion des franges végétalisées à 3 strates</p>		<p><u>Incidences directes :</u> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Secteur Huron (UD2)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques " (TVB)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Gestion des sites et sols pollués.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Marge de recul : 15 m du canal de l'ill. Espace planté à conserver ou à créer sur les espaces résiduels en bord de cours d'eau, non concernés par l'emplacement réservé. Emplacement réservé ILG 38 destiné à compléter la liaison piétons-cycles en bord de cours d'eau.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués. Prescriptions réglementaires particulières sur les sites et sols pollués. Indice n° 14 interdisant notamment les équipements publics ou d'intérêts collectifs accueillant des populations sensibles tel qu'équipements petite enfance, locaux d'enseignements, etc.</p> <p><u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP communale :</b> Respect de la continuité paysagère des berges de l'ill, dans le cadre de la réalisation de la desserte piétons-cycles en bord de cours d'eau. Le secteur de projet intégrera un cœur d'ilot végétalisé destiné à fournir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants. Des ouvertures visuelles au sein du secteur de projet seront créées afin notamment de garantir une certaine perméabilité de l'urbanisation, en permettant des vues vers les berges de l'ill et le cœur d'ilot.</p>	Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols.	<p><b>Incidences directes :</b> Amélioration de la continuité écologique des berges du canal de l'usine, suite à la réalisation d'une piste piétons-cycle plantée. Mesures constructives ou dépollution sur les sols précisément identifiés comme pollués.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
LAMPERTHEIM Secteur d'extension Ouest (IAU et IIAU)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB. <b>OAP communale :</b> <b>Orientations :</b> Les futures opérations s'inscriront dans une trame verte. L'urbanisation visera à assurer une forte présence du végétal au sein des zones d'extension et à les mettre en relation avec le grand paysage de zones cultivées du plateau du Kochersberg. Les secteurs d'urbanisation viseront globalement une densité bâtie plus élevée que celle proposée dans les secteurs pavillonnaires voisins. Les projets devront s'inscrire dans une réflexion sur la qualité environnementale par la mise en œuvre de solutions techniques et de constructions durables et éco-responsables Constituer une "ceinture verte" à l'échelle de la commune afin de marquer une limite claire et tangible entre les futurs secteurs urbanisés et les zones agricoles, assurer la qualité de l'insertion du village dans son environnement, permettre le développement de la biodiversité. Les formes urbaines en limite d'urbanisation favoriseront les perméabilités visuelles et la pénétration du végétal dans l'urbanisation. <b>Schéma de principe :</b> Transition végétalisée des franges à créer en bordure ouest et le long des berges au sud, ainsi qu'à l'est en bordure des fonds de jardin.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
LAMPERTHEIM Secteur à proximité de la gare de Mundolsheim (AUA)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB :</b> <u>Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</u> <b>OAP communale :</b> <u>Densité de l'ordre de 40 log/ha.</u> <u>Une transition végétale en frange Est de la zone devra être réalisée (avec des essences locales et sur plusieurs strates). La voirie devra être végétalisée et comporter plusieurs strates d'essences locales.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur</p>
LINGOLSHEIM secteur Hirondelles	<p><b>Incidences positives :</b> Tableau "foncier".</p> <p><b>Incidences négatives :</b> imperméabilisation</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB :</b> <u>Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</u> <b>OAP communale :</b> <u>Constitution de coeur d'ilot paysagé, de square et d'espace planté de long des façades, clotures en haies vives.</u></p>		<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>LA WANTZENAU</b> Secteur du Schwemmloch au Nord-Ouest</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Risques naturels" (Zone inondable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par remontée et débordement de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides nécessaires au développement urbain. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <b>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion, Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens Art. 2 admettant les opérations d'aménagement d'ensemble en aléa faible à fort sous réserve de respecter les OAP.</b> <b>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</b> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <b>Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</b></p> <p><b>OAP TVB</b> <b>Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</b> <b>Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</b></p> <p><b>OAP communale :</b> <b>Schéma de principe :</b> <b>Une continuité paysagère à préserver le long du fossé traversant la zone d'Est en Ouest.</b> <b>Fossé existant, préservé et valorisé par une qualité paysagère renforcée.</b> <b>Le verger existant dans la partie Nord du site sera conservé, ou reconstitué.</b> <b>Une zone humide de rétention d'eau identifiée au Nord de la zone.</b></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor écologique du Grossaltrheingraben. Consommation résiduelles de terres agricoles. Imperméabilisation au sein des terres agricoles en zones inondables par remontée/ débordement de nappe et au sein des terres agricoles en zones inondables en aléa moyen/faible pour la submersion pouvant servir de champ d'expansion de crue.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée et intégration du végétal permettant d'assurer l'écoulement et l'infiltration des eaux. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Préservation des zones inondables par submersion en aléa fort (DDT, 24/04/2015).</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>LA WANTZENAU</p> <p>Secteur du Schwemmloch au Nord-Ouest</p>		<p><b>Orientations :</b></p> <p><b>Nature et espaces verts :</b> Afin d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable, l'urbanisation de ce secteur devra intégrer l'aménagement d'un réseau d'espaces naturels qui irrigueront le quartier. Le chemin de l'eau, constitué par le fossé, est un élément paysager fort du quartier qui devra être optimisé. le verger existant dans la partie Nord du site devra être soit conservé, soit reconstitué, d'une part et prolongé le long de la limite Nord du quartier, d'autre part, afin de créer une frange paysagère entre le nouveau quartier et la zone agricole.</p> <p><b>Prise en compte du caractère inondable de la zone :</b> Le projet d'aménagement intégrera le caractère inondable de la zone dès sa conception, de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes. Il veillera à ne pas aggraver le risque d'inondation en aval ou en amont.</p> <p>Les espaces situés en zone d'aléa fort par submersion, selon les éléments portés à la connaissance par les services de l'Etat, en date du 24 avril 2015, sont inconstructibles. Ils peuvent toutefois être aménagés ou urbanisés dès lors que l'aménagement global du site, avant toute construction, permette de réduire l'aléa à un niveau faible à moyen.</p> <p>En cas de réaménagement (remblai/déblai, mise hors d'eau des accès...) du terrain naturel pour réduire le niveau d'aléa par exemple, le projet devra prévoir un volume de rétention des eaux au moins équivalent à celui existant aujourd'hui.</p> <p>Les aménagements d'espaces végétalisés collectifs seront réalisés de façon à donner une place à l'eau au sein du quartier. L'imperméabilisation des espaces non bâtis privés ou collectifs sera limitée au maximum pour faciliter l'infiltration des eaux.</p> <p>L'organisation viaire du quartier ainsi que l'implantation et le mode de constructions des bâtiments seront définies de manière à contraindre le moins possible l'écoulement des eaux.</p>		

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
LA WANTZENAU Secteur du Schwemmloch au Nord-Ouest		<p><b>Eaux pluviales :</b>                      La zone sera directement connectée au réseau unitaire qui se terminera sur la zone par un bassin de stockage, d'où les eaux usées seront pompées vers un autre réseau situé à l'Est du secteur. Le dispositif possèdera un déversoir d'orage dans le fossé.                      Un aménagement d'une zone destinée à l'assainissement des sur-verses d'orage permettant d'assurer un traitement par phyto-épuration des surverses d'orages avant rejet dans le fossé pourra être envisagé.                      Les principes généraux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une rétention de l'eau en amont par des toitures stockantes pour les collectifs,</li> <li>- une infiltration directe au plus près de la source des eaux pluviales " propres " (eaux des toitures et des cheminements non circulés),</li> <li>- le traitement de tout espace public non circulé en revêtement perméable,</li> <li>- une limitation de la contribution à la surcharge du réseau unitaire en infiltrant après traitement de la majorité des eaux de voiries dans les espaces verts situés en point bas,</li> <li>- des systèmes d'infiltration de type extensif en raison de la proximité de la nappe phréatique,</li> <li>- la proposition de traitement de la surverse unitaire existante afin de limiter les risques de pollution du fossé et donc du captage d'eau potable,</li> <li>- la préservation du fossé qui joue le rôle d'axe drainant de la zone, accompagné d'un cheminement de l'eau visible dès que possible. Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales des espaces circulés seront les suivants : les pentes des voiries doivent être modélées de façon à rendre possible la collecte par caniveaux des eaux pluviales des espaces circulés (pour terrains soumis au risque d'inondation).</li> </ul> <p><b>Schéma de principe :</b>                      Continuité écologique et paysagère à préserver d'est en ouest                      Un espace vert à créer de part et d'autre du fossé existant, préservé et valorisé par une qualité paysagère renforcée.                      Une transition végétale en frange Ouest de la zone, au contact de la voie ferrée à aménager en guise d'écran paysager entre les bâtiments d'habitation et l'infrastructure ferroviaire. Cette bande devra être végétalisée (essences locales, plusieurs strates) en maintenant et/ou en renforçant, dans la mesure du possible, les plantations existantes afin d'estomper la vue en vis-à-vis de la voie ferrée.</p>		

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>LA WANTZENAU Secteur de la Trissermatt</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Risques naturels" (Zone inondable), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par remontée et débordement de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion,</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</a> <a href="#">Art. 2 admettant les opérations d'aménagement d'ensemble en aléa faible à fort sous réserve de respecter les OAP.</a> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables au contact de la TVB (bordure Nord-Ouest)</p> <p><b>OAP communale :</b> <b>Orientations :</b> <b>Nature et espaces verts :</b> <b>Une transition végétalisée des franges devra être créée.</b></p> <p><b>Prise en compte du caractère inondable de la zone :</b> Le projet d'aménagement intégrera le caractère inondable de la zone dès sa conception, de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes. Il veillera à ne pas aggraver le risque d'inondation en aval ou en amont. Les espaces situés en zone d'aléa fort par submersion, selon les éléments portés à la connaissance par les services de l'Etat, en date du 24 avril 2015, sont inconstructibles. Ils peuvent toutefois être aménagés ou urbanisés dès lors que l'aménagement global du site, avant toute construction, permette de réduire l'aléa à un niveau faible à moyen. En cas de réaménagement (remblai/déblai, mise hors d'eau des accès...) du terrain naturel pour réduire le niveau d'aléa par exemple, le projet devra prévoir un volume de rétention des eaux au moins équivalent à celui existant aujourd'hui. Les aménagements d'espaces végétalisés collectifs seront réalisés de façon à donner une place à l'eau au sein du quartier. L'imperméabilisation des espaces non bâtis privés ou collectifs sera limitée au maximum pour faciliter l'infiltration des eaux. <a href="#">L'organisation viaire du quartier ainsi que l'implantation et le mode de constructions des bâtiments seront définies de manière à contraindre le moins possible l'écoulement des eaux.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles. Imperméabilisation au sein des terres agricoles en zones inondables par submersion et remontée/débordement de nappe</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée et aménagements visant à donner une place à l'eau au sein du projet. Préservation des zones inondables par submersion en aléa fort (DDT, 24/04/2015).</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
LIPSHEIM Secteur Niedermatt	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement de nappe. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Marge de recul : 15 m de l'Andlau.</a> <a href="#">Prise en compte des infrastructures bruyantes.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion,</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</a> <a href="#">Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</a> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> <a href="#">Une bande naturelle inconstructible (15 mètres / berges du cours d'eau en accord avec le SCOTERS) devra être respectée le long de l'Andlau.</a> <a href="#">Cette bande devra être végétalisée en maintenant au maximum les plantations existantes et en les renforçant si nécessaire (essences locales, plusieurs strates) en vue de reconstituer la ripisylve et de participer à la préservation de ce corridor écologique.</a> <a href="#">Au Nord, les vergers existants seront en partie conservés.</a> <a href="#">Au sud, une épaisseur supplémentaire d'espaces verts permettra de créer un espace collectif de loisirs et de convivialité. Ces espaces complémentaires seront plantés.</a></p> <p><b>Schéma de principe :</b> <a href="#">Corridor écologique de l'Andlau à préserver.</a> <a href="#">Espaces de jardins, vergers et parcs à maintenir et à créer à l'ouest, et en arrière de jardins et au sud pour les loisirs.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor écologique. Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones urbaines inondables par débordement de nappe. Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones urbaines inondables par submersion, pouvant servir de champs d'expansion de crue.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore).</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation de l'Andlau et son cortège végétal. Préservation des secteurs en aléa fort d'inondation par submersion (DDT, 24/04/2015) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
LIPSHEIM Secteur rue Chopin (IAUA)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Continuités écologiques" (TVB).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le secteur est au contact de la TVB ("éléments constitutifs des continuités écologiques" situés à l'Ouest du secteur).</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB :</b> <u>Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu à urbaniser. Principes applicables aux projets d'urbanisme situés au contact de la TVB</u></p> <p><b>OAP communale :</b> <b>Orientations :</b> <u>Un certain nombre d'arbres fruitiers devront être replantés soit sur les parcelles, soit sur l'espace public.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de dérangement et de disparition des espèces présentes. Risque de rejet d'eaux de ruissellement vers les zones humides</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation de la zone limitée. Développement de la part de nature dans le projet</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>
LIPSHEIM -Secteur ZA Beaudelaire	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB :</b> <u>Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</u></p> <p><b>OAP communale :</b> <u>Une transition végétale en limite Ouest du projet devra être créé, au contact des espaces agricoles ouverts.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
MITTELHAUSBERGEN Secteur Nord	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 sur les établissements sensibles au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Au plan de vigilance, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> La densité minimale devra être comprise entre 40 et 50 logements à l'hectare. <b>Schéma de principe :</b> Préservation d'un espace agricole et naturel sur la partie Sud-Ouest de la zone</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>
MITTELHAUSBERGEN Secteur du Jardin des sources	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Pour les opérations d'habitat individuel dense ou intermédiaire, les stationnements privatifs seront réalisés en sous-sol et ils pourront être mutualisés ou groupés par opération pour limiter l'impact sur le foncier. La densité minimale devra être comprise entre 40 et 50 logements à l'hectare. Un espace public central où s'articuleront différents flux (liaisons douces, future voie de desserte principale de la zone, flux liés à l'école, etc.) sera aménagé, sous forme de parc urbain. Ce lieu sera structuré comme un espace de rencontre qui fera l'objet d'un traitement paysager. Afin de réduire le risque d'engorgement, un réseau d'assainissement alternatif sera créé à l'échelle de la zone, via des noues paysagères et des bassins de collecte des eaux pluviales. Une transition végétale autour du captage d'eau en frange sud sera créée, d'une épaisseur minimale de 10m composée de plusieurs strates d'essences locales (sauf le tronçon bordant la future voie de desserte principale) <b>Schéma de principe :</b> Transition végétalisée des franges est, en bordure du périmètre de protection rapproché du captage, à créer. Espace vert central à créer.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
MUNDOLSHSIEIM Quartier du parc	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau "Continuités écologiques" (TVB),</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet de situant à proximité d'un réservoir de biodiversité, peut impliquer un dérangement des espèces.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Espace planté au niveau des boisements en bordure sud de la zone</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale :</b> <b>Orientations :</b> En frange Sud, le boisement sera conservé dans le projet d'aménagement du nouveau quartier. L'intégration de la zone dans son environnement appellera un traitement des franges végétalisées en guise de transition avec les espaces limitrophes (couloir électrique, habitat, espace agricole). En frange Nord et Ouest, le secteur est traversé par un couloir électrique qui sera traité comme un espace non urbanisé et qui fera l'objet d'un traitement végétalisé approprié (essences locales, plusieurs strates). <b>Schéma de principe :</b> Espace boisé à maintenir en bordure sud de la zone pour préserver les boisements Bande inconstructible à aménager et valoriser au nord de la zone</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelles de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Boisements préservés Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>MUNDOLSHSIEIM</p> <p>Secteur centre village en bordure de la Souffel (IAUA)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau " continuités écologiques " (TVB).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation d'espaces pouvant avoir des répercussions sur les continuités écologiques.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Marge de recul 15 m depuis les berges de la Souffel Espace contribuant aux continuités écologiques, sur la ripisylve de la Souffel (0,1 ha).</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale :</b> Préservation d'une bande (inconstructible) d'au moins 15 m d'espaces naturels depuis les berges de la Souffel. La transparence hydraulique et le maintien des circulations écologiques le long du cours d'eau devra être garantie. La ripisylve de la Souffel doit être maintenue et renforcée en diversifiant les plantations (essences locales, plusieurs strates). Préservation des arbres les plus remarquables. Plantations, composées de plusieurs strates d'essences locales, à prévoir dans les aménagements. Densité de l'ordre de 40 log/ha.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Urbanisation de jardins en fond de parcelles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation et valorisation du corridor écologique de la Souffel et de son cortège végétal. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur et de sa localisation au sein de l'enveloppe urbaine</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
NIEDERHAUSBERGEN Secteur Sud	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Une haie arborée en frange est à préserver. Les fonds de parcelle composés de jardins, vergers, bosquets en frange ouest sera préservée. Une augmentation graduelle de la densité devra être respectée du Nord vers le Sud Une transition végétale en frange Sud au contact des espaces agricoles ouverts à créer mais aussi avec la zone d'équipement prévu. <b>Schéma de principe :</b> Espace naturel à préserver en frange est correspondant à une haie arborée. Espaces de jardins et vergers à préserver en frange ouest. Transition végétalisée en frange sud avec l'espace agricole.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Des éléments naturels (haie arborée, jardins) préservés. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
OBERSHCHAEFFOLSHEIM Secteur Nord	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Une transition végétale en frange Nord au contact des espaces agricoles ouverts à créer, ainsi qu'au sud au contact du lotissement de la rue des châtaigniers. <b>Schéma de principe :</b> Transition végétalisée en franges nord et sud avec l'espace agricole.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommations résiduelles de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Des éléments naturels (haie arborée, jardins) sont à créer. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>OBERSHCHAEFFOLSHEIM Secteur Ouest</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur le corridor écologique d'enjeu national reliant la vallée de la Bruche aux coteaux d'Hausbergen. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Zonage A1 inconstructible orienté nord-sud permettant la préservation une part du corridor écologique d'enjeu national. Marge de recul de 15 m au sud le long du Mulhgraben, permettant de préserver la continuité écologique</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Un espace agricole et naturel continu et orienté Nord-Sud devra être préservé, entre la zone d'activités et la zone d'habitat. Dans la zone d'habitat, il sera exigé un minimum de 40 logements à l'hectare. Une transition végétale en frange Ouest de la zone d'habitation (et en partie situés sous le faisceau des lignes électriques) devra être créée. Elle sera composée d'essences locales sur plusieurs strates. Au Sud de la zone, l'espace compris sous le faisceau de lignes électriques devra également être intégré dans cette transition végétale. Une bande végétale de 10 mètres de largeur devra être aménagée en limite Nord de la zone d'activités, au contact de la RD45. <b>Schéma de principe :</b> Espace naturel et agricole à préserver ente la zone d'activité et la zone d'habitat Corridor écologique à préserver au centre de la zone d'orientation nord-sud Transition végétale des franges à créer entre l'espace bâti et les espaces naturels et agricoles préservés</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor écologique d'enjeu national Consommation résiduelle de terres agricoles</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation d'une largeur suffisante pour assurer la fonctionnalité du corridor écologique reliant la Bruche aux coteaux d'Hausbergen Préservation des abords du Mulhgraben au sud Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
OSTHOFFEN Secteur Route de Strasbourg	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme. <b>OAP communale</b> Orientations : La masse végétale située au sud de l'opération sera conservée dans la mesure du possible ou replantée afin d'assurer la transition paysagère avec le tissu existant et gérer les eaux de ruissellement. <b>Schéma de principe :</b> Végétation à conserver en bordure sud</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Des éléments naturels (haie arborée, jardins) sont à créer. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
OSTHOFFEN Secteur AU Sud	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB. <b>OAP communale</b> Orientations : les éléments arborés ( vergers, arbres isolés) existants sur le site seront préservés dans la mesure du possible ou recréés; des espaces verts seront créés en lisière urbaine, au sud du secteur de projet afin d'assurer la transition visuelle entre l'espace naturel et l'espace bâti. Cette transition végétale sera d'une épaisseur suffisamment large pour y créer une plantation multistrates composée de sujets de différentes tailles. <b>Schéma de principe :</b> Végétation à conserver au nord de la zone transition végétale à créer</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore). Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Des éléments naturels (haie arborée, jardins) sont à créer. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
OSTHOFFEN Secteur IAU Sud/Est	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. OAP Air Climat Energie :</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable. OAP TVB</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet d'urbanisme. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</a> <b>OAP communale</b> Orientations : les éléments arborés ( vergers, arbres isolés) existants sur le site seront préservés dans la mesure du possible ou recréés; des espaces verts seront créés afin de gérer les eaux de ruissellements [...]. - des espaces verts seront créés en lisière urbaine, à l'est et au sud du secteur de projet afin d'assurer la transition visuelle entre l'espace agricole ou naturel et l'espace bâti. Cette transition végétale sera d'une épaisseur suffisamment large pour y créer une plantation multistrates composée de sujets de différentes tailles. - un bassin de rétention intégré à l'espace vert public sera créé au coin sud/est correspondant au point le plus bas du site et à un périmètre de réciprocity agricole. <b>Schéma de principe :</b> Végétation à conserver au nord de la zone transition végétale à créer</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelles de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore). Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Des éléments naturels (haie arborée, jardins) sont à créer. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
OSTHOFFEN Secteur centre	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation d'espaces agricoles et de jardins.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. OAP Air Climat Energie :</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable. OAP TVB</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet d'urbanisme. OAP communale</a> Orientations : bâti «en escalier» afin de respecter la pente naturelle du site et de préserver les vues vers le château, le clocher d'église et le grand paysage. Murets de pierre préservées ou recréés pour préserver le patrimoine et les habitats d'espèces.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> consommation de terres agricoles. Risque d'imperméabilisation de terrains perméables.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Des éléments naturels (haie arborée, jardins) sont à créer. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
OSTWALD ZAC du Bohrie	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Risques naturels" (Zone inondable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par remontée et débordement de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <u>Marge de recul : 30 m du Fossé dit Ostwaldergraben.</u> <u>Zonage N1 inconstructible sur le nord-ouest (corridor).</u> <u>Prescription : Espace planté à conserver ou à créer.</u> <u>Zonage N3Z1</u></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion,</u> <u>Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</u> <u>Art. 2 admettant les opérations d'aménagement d'ensemble en aléa faible à fort sous réserve de respecter les OAP.</u> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <u>OAP Air Climat Energie :</u> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans les secteurs de présence des espèces patrimoniales.</p> <p><b>OAP communale</b> <u>Orientations :</u> Le secteur de zone N1 sera dédié au développement d'une nouvelle naturalité dans le site. Nature de proximité mais également nature répondant à des logiques territoriales (corridors, trames), elle installera une nouvelle biodiversité dans la ville. Les berges verront leur ripisylve naturelle confortée ou reconstituée avec des essences indigènes pionnières et post-pionnières : saule blanc, peuplier noir, aulne, qui maintiendront et respecteront l'équilibre écologique et la biodiversité du site.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles pouvant servir de champ d'expansion des crues (hors secteur en aléa fort). Imperméabilisation au sein des terres agricoles inondables par remontée et débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore). Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Les boisements au nord et une part au sud sont préservés. Préservation d'une part des zones inondables par submersion (DDT, 24/04/2015) pouvant servir de champs d'expansion de crues et par débordement de nappe. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet et du milieu de vie du Cra-paud vert.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
OSTWALD ZAC du Bohrie		<p>L'attractivité des milieux naturels auprès de la population comme espace potentiel de détente et de loisirs devra être assurée, tout comme leur préservation voire le développement de leur rôle écologique. Ils devront associer des activités de détente et de pédagogie sous forme d'aménagements respectueux du site développant l'initiation à l'environnement et aux milieux naturels. Le parti du traitement des espaces libres permettra de spatialiser les crues (elles deviendront un élément du paysage) et d'améliorer l'épandage de ces dernières. Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans leur collecte, le stockage et l'épuration utilisées devront être suffisamment souples pour permettre de les associer de façon à ce que le système mis en place s'adapte aux conditions de chaque îlot. Ainsi, une noue, ou un bassin paysager, pourra être combiné à une tranchée d'infiltration.</p> <p>Un système de gestion des eaux pluviales de voirie devra également être prévu pour la collecte, le stockage, l'évacuation et le traitement.</p> <p>Le secteur de zone N3z1 consistera au réaménagement des berges de l'étang et d'un espace de nature, offrant quelques aménagements d'accès à l'étang pour le développement d'activités de loisir.</p> <p>Les jardins familiaux feront l'objet d'une réorganisation des jardins existants (zone N6), et d'un redéploiement d'une nouvelle emprise de jardins au Nord-Est du site.</p> <p><u>Schéma de principe :</u> Espace naturel à préserver au nord (dans le corridor écologique). Espace vert et de loisir et espace de jardins, vergers, parcs à créer à l'est.</p>		

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
OSTWALD Secteur sud-ouest	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Risques naturels" (Zone inondable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée et débordement de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> Zonage A1 inconstructible sur toute la partie ouest de la voie ferrée (50 ha). Zonage N1 inconstructible autour de l'étang (16 ha). Marge de recul : 30 m du Fossé dit Ostwaldergraben. Espace contribuant aux continuités écologiques : 1,3 ha Espace planté (au sud de la zone IIAU et le long du chemin de la colonie). Prise en compte des infrastructures bruyantes.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <b>Article 13 :</b> A6+A4 : composition végétale constituée de plusieurs strates en périphérie des nouvelles constructions. Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes. <u>Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans les secteurs de présence des espèces patrimoniales. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> L'ancien chenal de l'Il (ou Ostwaldergraben) à préserver et conforter, au maximum. Les aménagements devront tenir compte de sa présence, voire renforcer son épaisseur pour en faire un véritable espace public le plus naturel possible. Perméabilité de la coulée verte entre les étangs du Bohrie et de Schott à garantir permettant le passage de la faune de l'un à l'autre. Les terres agricoles à l'Ouest de la voie ferrée resteront l'espace agricole d'Ostwald, et la ferme de la Colonie sera confortée dans ses activités. <b>Schéma de principe :</b> Corridor écologique à préserver : l'Ostwaldergraben. Continuité écologique et paysagère à préserver le long de la voie ferrée et au nord-est de la zone. Espace naturel à préserver au droit de l'étang de Schott. Espace agricole à préserver à l'ouest et autour de la ferme de la Colonie.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides. Imperméabilisation au sein des terres agricoles inondables par débordement et remontée de nappe. Consommation de terres agricoles. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants pillagés.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et de dérangement des espèces présentes. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des boisements au nord et la ripisylves le long de l'ancien chenal de l'Il. Préservation des terres agricoles à l'ouest et sud-est. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration du milieu de vie du Crapaud vert dans le projet.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
OSTWALD Secteur Krittweg	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Risques naturels" (Zone inondable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides, une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques, une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée et débordement de nappe, une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Espace planté au sud et sud-est.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2, 15 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air et prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone du plan de vigilance.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation.</a> <a href="#">Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</a> <a href="#">Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans les secteurs de présence des espèces patrimoniales. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Il s'agira de mailler et mettre en réseau les espaces verts existants et à créer. Un espace vert central au quartier comportant des espaces de pleine terre sera créé où peuvent passer piétons et cycles. Les traitements paysagers seront constitués d'essences locales et de plusieurs strates. Les densités bâties seront plus importantes le long de l'axe structurant Nord-Sud, mais également le long des espaces publics et à proximité des transports en commun. <b>Schéma de principe :</b> Continuité écologique et paysagère à préserver sur les boisements au sud et le long de la rue située à l'ouest</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles inondables par remontée et débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des boisements au sud et à l'ouest. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration du milieu de vie du Crapaud vert dans le projet et des continuités écologiques.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>
PLOBSHEIM Rue de la ville	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : "Continuités écologiques" (TVB),.</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation d'un îlot de végétation en milieu urbain</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation.</a> <a href="#">Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</a> <a href="#">Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> afin de limiter la génération d'îlots de chaleur, la place du végétal (essences locales sur 2 strates au moins) dans le projet d'aménagement du site devra être importante. Les arbres de vergers existants seront maintenus, dans la mesure du possible, dans le cadre de la composition globale. <b>Schéma de principe :</b> Ilots de végétation à préserver</p>	<p><b>Incidences directes :</b> /</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> /</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Maintien de la part de nature dans le projet.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>PLOBSHEIM</b> Secteur du Canal</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b></p> <p>Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <u>Marge de recul : 30 m du Canal.</u> <u>Espace planté (au sud de la zone IIAU).</u> <b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 plan de vigilance qualité de l'air. Art. 12 électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Prise en compte des enjeux Air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Prise en compte Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> <u>Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets dans ou au contact de la TVB.</u> <b>OAP communale</b> <u>Orientations :</u> <u>Une bande naturelle inconstructible de 30 m par rapport aux berges du canal devra être respectée. Cette bande devra être végétalisée en maintenant au maximum les plantations existantes et en les renforçant si nécessaire en vue de reconstituer la ripisylve et de participer à la préservation du corridor écologique. Au sein des espaces libres, les arbres les plus remarquables seront conservés.</u> <u>Chaque opération aura recours le plus possible à l'infiltration des eaux pluviales "propres" sur parcelle et se dotera de toitures terrasses végétalisées favorables à la rétention d'eau. Les espaces publics non circulés seront traités de préférence en revêtement perméable. La mutualisation de certaines places de stationnement permettra d'optimiser leur fonctionnement et de réduire les emprises dédiées.</u> <u>Les voies d'accès au canal seront assez larges pour pouvoir être valorisées par des arbres d'alignement (essences locales, plusieurs strates), des noues de filtration et d'évacuation des eaux pluviales vers le canal...</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation du corridor écologique formé par le canal. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
<p><b>PLOBSHEIM</b> IAUX (au nord, en limite d'Eschau) (au nord, en limite d'Eschau)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles). <b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut porter atteinte au corridor d'enjeu régional de l'Ehn. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <u>Marge de recul de 30 m en bordure du canal du Rhône au Rhin. Marge de recul de 20 m de part et d'autre de la RD 468, secteur au sein du corridor reliant le canal aux étangs.</u> <u>Prise en compte des infrastructures bruyantes.</u> <b>Règlement écrit :</b> Art. 1 et 2 établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> <u>Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</u> <b>OAP communale</b> <u>Continuité écologique du canal du Rhône au Rhin à conforter. Préservation des continuités écologiques au sein de la zone. Préservation des espaces de jardins, des alignements d'arbres, des principales zones humides.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> <u>Réduction de l'emprise du corridor reliant les étangs au canal du Rhône au Rhin. Risque de disparition des habitats inventoriés. Destruction prévisible de zones humides patrimoniales, ordinaires et dégradées. Consommation de terres agricoles.</u> <b>Incidences indirectes :</b> <u>Risque de disparition et/ou de dérangement des espèces inventoriées. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les milieux humides.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> <u>Corridor reliant le canal aux étangs globalement préservé. Préservation du Canal du Rhône au Rhin et la végétation à enjeu fort à très fort associée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).</u> <u>Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</u></p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
PLOBSHEIM Rue du Verger	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Les nouvelles constructions aménageront leur fonds de jardin ou leur espace vert en les plantant d'arbres de haute tige sur cette frange (espace tampon végétalisé). Dans la mesure du possible, le maintien des arbres fruitiers existants sur les parcelles, sera vivement souhaité par la collectivité. <b>Schéma de principe :</b> Transition végétalisée des franges à créer à l'ouest et au sud</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
PLOBSHEIM Coin des lièvres	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Marge de recul : 6 m du cours d'eau.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> La préservation du corridor de la trame verte et bleue le long du cours d'eau du Dorfwasser est primordiale. Ce corridor écologique sera préservé et renforcé (plantations d'essences locales, plusieurs strates) en intégrant un recul de construction de 20 m par rapport aux berges. La dimension écologique du site est compatible avec la mise en place d'un cheminement public.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles. Réduction de l'emprise du corridor écologique</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore). Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers le cours d'eau.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Maintien de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>REICHSTETT</p> <p>Secteur de la ZAC au Nord (Vergers de Saint-Michel)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides nécessaires au développement urbain. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Marge de recul 15 m depuis le Canal de la Marne au Rhin. Espace contribuant aux continuités écologiques : 0,01 ha au sud (boisements). Prise en compte des infrastructures bruyantes.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes. Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Une zone humide se situe au Nord-Ouest du périmètre de la ZAC. Elle devra être préservée et sera intégrée dans l'aménagement du secteur de projet. La bande inconstructible le long de la RD 63 constitue un corridor écologique / un barreau reliant le canal à la Ballastière à prendre en compte dans l'aménagement de la zone. Elle devra être végétalisée en maintenant au maximum les plantations existantes et en les renforçant si nécessaires (essences locales, plusieurs strates) afin de l'étoffer pour constituer un maillon assurant la liaison entre le corridor écologique et les éléments boisés de la Ballastière. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (canal de la Marne au Rhin, le plan d'eau de la Réserve Naturelle de la Ballastière, le fossé du ruisseau du Waldgraben, et autres éléments naturels participant à la biodiversité et présentant un intérêt écologique avéré) devront être protégés et mis en valeur. Éléments de végétation, bande enherbée, haies, vergers de haute tige et jardins arborés, à maintenir dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires seront à prévoir dans le cadre de l'aménagement du secteur de projet.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor écologique à l'ouest du bois de Reichstett. Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation résiduelle de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>REICHSTETT</p> <p>Secteur de la ZAC au Nord (Vergers de Saint-Michel)</p>		<p>Prendre en compte la lisière verte mixte (prairie / boisements) au Nord et à l'Est, constituant une continuité écologique / un barreau reliant le canal à la Ballastière... Elle devra être végétalisée en maintenant au maximum les plantations existantes et en les renforçant si nécessaires (essences locales, plusieurs strates) afin de l'étoffer pour constituer une interface verte, un maillon assurant la liaison entre la continuité écologique et les éléments boisés de la Ballastière.</p> <p><b>Paysage :</b> La frange donnant sur la RD 63 fera l'objet d'un aménagement paysager, composé d'essences locales et de plusieurs strates. Une transition végétale en frange Nord de la zone, au contact de la RD 63 devra être aménagée. Cette bande devra être végétalisée (essences locales, plusieurs strates) en maintenant et/ou en renforçant, dans la mesure du possible, les plantations existantes. L'urbanisation devra être structurée à partir des qualités paysagères et environnementales du site et faire de la trame verte le support de diverses fonctions (cheminements doux, gestion des eaux de pluie, trame paysagère, corridor écologique...).</p> <p>Intégrer l'aménagement d'un réseau d'espaces naturels qui irriguent le quartier</p> <p>Voirie et cheminements piétons - cycles à végétaliser.</p> <p>L'objectif consistera à profiter de l'aménagement du secteur pour améliorer la qualité de cet espace et son fonctionnement en lien avec le canal de la Marne au Rhin et Ballastière de Reichstett.</p> <p><b>Schéma de principe :</b> Continuité paysagère le long de la RD63 jouant le rôle de corridor écologique à préserver. Espace de jardins, vergers, parc à maintenir au droit d'une zone humide située au centre de la zone. Transition végétalisée des franges à créer le long des voiries. Accompagnement végétalisé pour l'ensemble des voiries du secteur de projet.</p>		

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
REICHESTETT Nord RD63 IAUXd	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> L'aménagement du site devra veiller à son insertion paysagère, une transition paysagère sera aménagée dans la marge de recul inscrite au plan de zonage. Celle-ci sera composée à minima par deux strates végétalisées et d'essences diversifiées.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
SCHILTIGHEIM Fischer SEBIM	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</a> <a href="#">Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</a> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> <a href="#">Etablissements sensibles hors périmètre PPA. Réduction de l'exposition des populations par aménagements, constructions, organisation spatiale, techniques (ex. aspiration air ventilation sur façade non exposée à l'autoroute A4).</a> <a href="#">Renforcer et valoriser la place de la nature et de la biodiversité : traitement des espaces publics et espaces verts (attention portée essences, différentes strates végétales : arbres, arbustes,...), coeurs d'îlots végétalisés, large proportion d'espaces en pleine terre conservée, accompagnement végétal des espaces publics.</a> <b>Schéma de principe:</b> <a href="#">Cadre de vie végétalisé (espace public, privé, création de transitions. Coeur d'îlot vert à aménager</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
SCHILTIGHEIM Site ISTR	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</a> <a href="#">Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</a> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>Règlement graphique :</b> <a href="#">Espace planté à créer / à conserver au Sud Ouest.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</a></p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux de qualité de l'air par aménagements, constructions, organisation spatiale, techniques.</a> <a href="#">Renforcer et valoriser la place de la nature et de la biodiversité : parc végétalisé en coeur de site dédié aux modes actifs de déplacement, traitement des espaces publics et espaces verts (attention portée essences, différentes strates végétales : arbres, arbustes,...), accompagnement végétal des espaces publics.</a> <b>Schéma de principe:</b> <a href="#">Parc végétalisé en coeur d'îlot à aménager.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
SCHILTIGHEIM secteur ALSIA	<b>Incidences positives :</b> Tableau "foncier".	<p><b>Règlement écrit :</b>  <u>Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u>  <b>OAP Air Climat Energie :</b>  <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme  <b>OAP communale :</b> Constitution d'espaces verts centraux privés, et de transition végétale avec l'existant.</p>		<b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.
SCHILTIGHEIM secteur Air Product	<b>Incidences positives :</b> Tableau "foncier".	<p><b>Règlement écrit :</b>  <u>Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u>  <b>OAP Air Climat Energie :</b>  <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme  <b>OAP communale :</b> Constitution de coeur d'îlot payagé, en lien avec la TVB. Végétalisation des franges.</p>		<b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>SOUFFELWEYERSHEIM</b> Secteur au Sud du Fort Desaix (IAUXb)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "continuités écologiques" (TVB).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels, ayant des répercussions sur la continuité écologique de la vallée de la Souffel. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Prise en compte des infrastructures bruyantes.</u> <u>Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</u> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u> <u>Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u> <u>Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB :</b> <u>Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB. Principes applicables dans l'OAP «Vallée de la Souffel»</u> <b>OAP communale :</b> <u>Conservation du boisement nord. Traitement paysager des franges.</u></p>	<p><b>Incidences directes:</b> Consommation de terres agricoles. Réduction de l'emprise du corridor écologique de la Souffel. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation de la zone limitée Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p>
<p><b>SOUFFELWEYERSHEIM</b> Site Ouest</p>	<p><b>Incidences positives :</b> <u>Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" :</u> <u>Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</u> <u>Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</u> <b>Incidences négatives :</b> <u>Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</u></p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes. Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</u> <u>Art. 1, 2, 15 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, performance énergétique améliorée.</u> <u>Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> <u>Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> <u>Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols.</u> <u>Pression sur la qualité de l'air par augmentation des usages et accroissement d'émissions de polluants.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> <u>Développement de la part de nature dans le projet.</u> <u>Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</u></p>
<p><b>SOUFFELWEYERSHEIM</b> Route de Brumath</p>	<p><b>Incidences positives :</b> <u>Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" :</u> <u>Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</u> <u>Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</u> <b>Incidences négatives :</b> <u>Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA.</u> <u>Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</u></p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes. Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</u> <u>Art. 1, 2 et 15 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u> <u>Art. 15 approche énergétique globale, énergie renouvelable.</u> <u>Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique / énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> <u>Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> <u>Pression sur la qualité de l'air par augmentation des usages et accroissement d'émissions de polluants.</u></p>	<p><b>Incidences directes :</b> <u>Développement de la part de nature dans le projet.</u> <u>Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine.</u></p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
STRASBOURG Porte des Romains	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée de nappe. Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> Espace planté au sud de la route des romains et sur les boisements le long de l'A35. Marges de recul inconstructibles par rapport à certaines infrastructures bruyantes routières et ferroviaires.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> A4 : composition végétale constituée de plusieurs strates en périphérie des nouvelles constructions. Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes. Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués. Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. <b>OAP Air Climat Energie :</b> En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable. <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain, dans ou au contact de la TVB. <b>OAP métropolitaine PNU :</b> Espaces naturels et agricoles à préserver/valoriser au sud de la zone, à proximité de l'A35. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Conserver la vocation de culture (maraîchage ou horticole) des serres, au Sud du secteur Reneka. Renforcer et valoriser la place de la nature et de la biodiversité : traitement des espaces verts (attention portée essences, différentes strates végétales : arbres, arbustes,...), cœurs d'îlots végétalisés, large proportion d'espaces en pleine terre conservée, végétalisation du bâti, accompagnement végétal des espaces publics. <b>Schéma de principe:</b> Espaces naturels à préserver au niveau des boisements Coeur d'îlot vert à aménager</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles. Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des boisements au nord-ouest. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée, notamment au sein de la zone inondable par remontée de nappe (N6). Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>
STRASBOURG Petit Marais / Singrist	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> /</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes. Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués. Art. 1, 2 et 15 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale, énergie renouvelable. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. <b>OAP Air Climat Energie :</b> En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique / énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable. <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Pression sur la qualité de l'air par augmentation des usages et accroissement d'émissions de polluants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> Secteur Wattwiller-Mausau (Musau)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et débordement de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> Zonage N1 inconstructible autour du plan d'eau au sud-ouest et dans une petite zone au centre. Espace contribuant aux continuités écologiques : 1,6 ha autour des plans d'eau. Espace planté dans les zones urbanisées au sud et au centre. Jardins de devant : rue de Rimbach, rue Ampère, rue de Wattwiller... Arbres protégés autour de la rue de Murbach, rue de Rimbach, rue de la Musau et rue des Corps de garde. Prise en compte de certaines infrastructures bruyantes routières et ferroviaires.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion, Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes. Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués. Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. <b>OAP Air Climat Energie :</b> En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable. <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation au sein d'un périmètre de captage. Consommation de terres agricoles. Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Préservation des zones inondables sur le secteur. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
STRASBOURG Secteur Wattwiller-Maquis (Musau)		<p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Aménager des continuités paysagées Est/Ouest le long des voies de chemin de fer, afin de relier la zone du captage d'eau au parc du Ziegelwasser. Aménager une continuité Nord/Sud le long de la rue du Havre, permettant de créer une zone de transition entre les activités du Port et les quartiers résidentiels formée de plusieurs strates de végétaux et en conservant l'alignement existant des platanes. Maintenir et renforcer le réseau de jardins/vergers le long de la rue du Maquis, et étendre ce principe jusqu'à la rue Ampère. Intégrer dans les projets des aménagements en faveur de la biodiversité et laisser une place importante à l'aménagement d'espaces verts : en pleine terre, en toiture, en façade, végétalisation dans les îlots de logements. <b>Schéma de principe :</b> Espace naturel à préserver : boisements au nord-ouest, et plans d'eau à l'ouest et à l'est. Continuité écologique à conforter le long du Ziegelwasser, le long de la rue du Havre et le long de la voie ferrée. Transition végétalisée des franges à créer au sud en lien avec les boisements Espace de jardins/vergers à renforcer le long de la rue du Maquis, de la Musau et rue Ampère.</p>		
STRASBOURG Secteur Fischacker IAUB	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Bosquet existant est à préserver. Une transition végétale à organiser avec l'existant Favoriser arbres de haute tige pour gérer les vis à vis. <b>Schéma de principe :</b> Espace naturel à préserver correspondant à un bosquet. Coeur d'îlot à aménager. Transition végétalisée en frange nord avec l'espace agricole.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelles de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Des éléments naturels (haie arborée, jardins) préservés. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> IAUB+IAU Mélanie (Robertsau Mélanie)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides) Tableau "Risques naturels" (Zone inondable)..</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par débordement/remontée de nappe.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <u>Marge de recul :</u> 50 m de la forêt de la Robertsau (incluant le Canal des Français).</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte les risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor écologique de la Robertsau au nord. Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Risque de disparition des habitats inventoriés. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par remontée de nappe. Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et/ou de dérangement des espèces inventoriées. Une augmentation de la fréquentation (risque de dérangement de la faune et de piétinement de la flore). Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Marge de recul permettant la préservation du Canal des Français et d'une partie du corridor écologique de la Robertsau. Préservation des habitats d'enjeux très fort présents au nord. Préservation des zones de débordement de nappe le long du Canal. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p style="text-align: center;"><b>STRASBOURG</b></p> <p>IAUXb1Secteur PUNCH (Sud Port, proximité de la réserve du Rohrschollen)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par débordement de nappe.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <u>Marge de recul :</u> 15 m de part et d'autre du Brunnenwasser.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</u> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> L'aménagement de la zone est conditionné à la délivrance des autorisations environnementales nécessaires en fonction des projets développés (défrichement, loi sur l'eau, espèces protégés...). Le projet devra respecter une bande naturelle inconstructible comptée depuis la réserve naturelle de la forêt d'Illkirch. De même, les marges de recul liées aux berges du Brunnenwasser sont à respecter. Les éventuels passages au-dessus du cours d'eau devront assurer une transparence hydraulique.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides remarquables et de boisements. Réduction du réservoir de biodiversité associé à la forêt du Neuhof. Imperméabilisation au sein de boisements en zone inondable par débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Marge de recul permettant la préservation du Brunnenwasser. Préservation des secteurs inondables par débordement de nappe le long du cours d'eau. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> Secteur Carpe-Haute/Jacoutot (Robertsau)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Espèces" (ZPS Hamster). Tableau «Risques naturels»</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et remontée et débordement de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Gestion des sites et sols pollués.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> Zonage N1 : inconstructible au niveau des boisements situés le long du chemin Goeb Marge de recul : - 15 m depuis le canal de la Marne au Rhin - 6 m depuis l'ill Zonage N2, N6 : constructibilité limitée. Zonage A3 : maraîchage. Espace planté : au niveau des boisements répartis sur la zone.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion. Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués. Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air. Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u> <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB. <b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Maintenir des zones non construites, afin de préserver des zones d'épandage des crues. Prendre en compte le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Strasbourg. En fonction du zonage, prendre des mesures particulières pour toute nouvelle construction. Valoriser la continuité écologique de la liaison entre le canal de la Marne au Rhin et l'ill. Préserver les alignements d'arbres existants : allées de platanes, etc.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor écologique. Risque d'imperméabilisation au sein secteurs perméables en zones urbanisées inondables par remontée/ débordement de nappe. Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des boisements. Préservation des zones d'expansion de crue Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> Secteur Carpe-Haute/Jacoutot (Robertsau)</p>		<p>Créer dans la mesure du possible une continuité écologique entre la forêt de la Robertsau et les berges du Canal afin de former un ensemble cohérent. Développer l'activité maraîchère et le jardinage pour favoriser l'évolution vers de l'agriculture biologique et les circuits courts. Contribuer à la qualité de la trame verte par le renforcement de la végétation dans toute opération de construction sur le secteur : essences de végétaux en lien avec la présence de l'eau, strates différentes de végétal (arbres, arbustes...), végétalisation dans les îlots de logements, perméabilité favorisée par la "pleine terre"...</p> <p><u>Schéma de principe :</u> Continuité écologique de l'ill et du canal à conforter Espaces naturels à préserver sur de nombreux boisements présents sur le secteur Continuité écologique à conforter entre la Robertsau et les berges du canal. Trame verte interne à conforter (éléments boisés, prairies, etc., présents dans le secteur).</p>		
<p><b>STRASBOURG</b> Secteur Rue Winckenfeld (Neuhof)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</u> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p> <p><b>OAP communale</b> Préservation d'espaces de jardins, vergers, parc à maintenir / à créer. Préservation d'arbres existants.</p>	<p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et de dérangement des espèces présentes.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> Secteur du Jéuitenfeld (Neuhof)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Conserver la vocation agricole de la plaine centrale du secteur afin d'affirmer le caractère rural du secteur. Préserver la vocation naturelle de la prairie située au Nord le long du collège du Stockfeld. Conserver et conforter les jardins familiaux répartis sur le site. Conforter le caractère rural et villageois par un aménagement paysager des espaces publics intégrant des essences de végétations locales. Encourager les clôtures végétales. <b>Schéma de principe :</b> Espace agricole et naturel à préserver. Espace de jardins familiaux à maintenir</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides. Consommation de terres agricoles faible mais existante.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et de dérangement des espèces présentes. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation d'une zone humide fonctionnelle. Préservation des terres agricoles situées en zone inondable par remontée de nappe. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan particulier revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> Secteur Heyritz (AUB)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par remontée et débordement de nappe. Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion, Marges de recul inconstructibles par rapport à certaines infrastructures bruyantes routières et ferroviaires.</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</a> <a href="#">Art. 2 admettant les opérations d'aménagement d'ensemble en aléa faible à fort sous réserve de respecter les OAP.</a> <a href="#">Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</a> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>Règlement graphique :</b> <a href="#">Classement du nord du site du Heyritz en zone N relative au parc, correspondant à un espace non bâti perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</a></p> <p><b>OAP communale :</b> <a href="#">Développement d'un concept d'un parc habité, ouvert sur le canal.</a> <a href="#">Projet s'appuie sur la présence importante du végétal existant</a> <a href="#">Le projet d'aménagement intègre le caractère inondable de la zone dès sa conception, de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes. Il veille à ne pas aggraver le risque d'inondation en aval et en amont. Les espaces situés en zone d'aléa fort par submersion sont inconstructibles (...); en cas de réaménagement du terrain naturel, le projet doit prévoir, sur site ou à proximité immédiate, un volume de rétention des eaux au moins équivalent à celui existant aujourd'hui; les aménagements d'espaces végétalisés collectifs sont réalisés de façon à donner une place à l'eau au sein du quartier. L'imperméabilisation des espaces non bâtis privés ou collectifs est limitée au max pour faciliter l'infiltration des eaux. L'organisation viaire du quartier ainsi que l'implantation et le mode de constructions des bâtiments sont définies de manière à contraindre le moins possible l'écoulement des eaux; les constructions sont conçues de manière à garantir la protection des biens et des personnes.</a> <a href="#">Développement d'un projet paysager support de biodiversité et intégrant les spécificités des lieux (proximité TVB, parc, eau).</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation au sein d'une zone inondable par submersion et par remontée/débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement de émissions de polluants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée et intégration du végétal permettant d'assurer l'écoulement et l'infiltration des eaux. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p style="text-align: center;">VENDENHEIM Secteur d'extension Ouest</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</u> <u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u> <u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet en milieu naturel/ agricole.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Préservation du secteur de jardins en terrasses donnant sur le Muehlbaechel. Préservation de la continuité et de l'accessibilité vers la zone cultivée. Une noue paysagère en limite Nord du site qui a vocation à : - préserver l'ouverture sur le paysage de collines du Kochersberg depuis le village, - assurer l'interface entre zones urbanisée et agricole, - offrir un espace vert permettant la gestion alternative des eaux pluviales. Les formes urbaines en limite d'urbanisation favoriseront les perméabilités visuelles vers le paysage et la pénétration du végétal dans l'urbanisation. Dans un souci d'économie du sol, les secteurs viseront globalement une densité bâtie plus élevée que celle proposée dans les secteurs pavillonnaires voisins. Des espaces verts à usage collectif seront proposés dans chaque opération.</p> <p><b>Schéma de principe :</b> Espace de jardins à maintenir. Transition végétalisée sur la limite ouest à créer avec l'espace agricole. Zones humides de rétention d'eau au nord-est et au Sud de la zone et noue paysagère les reliant.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p style="text-align: center;"><b>VENDENHEIM</b></p> <p style="text-align: center;">Zone à proximité du cœur de commune Chemin du ruisseau/rue Lignée</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau " continuités écologiques " (TVB), Tableau " risques naturels " (zones inondables).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> <a href="#">Marge de recul 15 m depuis les berges du Muhlbaechel.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art.2 des dispositions générales relatif à la prise en compte des SUP (ici le PPRI Zorn Landgraben).</a> <a href="#">Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>POA Habitat :</b> Densité de l'ordre de 40 log/ha.</p> <p><b>OAP communale :</b> Préservation de la ripisylve du cours d'eau. Zone inondable inconstructible. Réalisation de transition végétale avec le bâti.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles et de zones humides ordinaires dégradées. Risque d'imperméabilisation au sein de zones inondables.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation de la zone limitée (pleine terre) . Développement de la part de nature dans le projet. Préservation du corridor du cours d'eau.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p style="text-align: center;"><b>VENDENHEIM</b> Est. Muehlbaechael (IAUA et IIAU)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau " continuités écologiques " (TVB), Tableau " risques naturels " (zones inondables).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> <a href="#">Marge de recul 15 m depuis les berges du Muehlbaechel.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art.2 des dispositions générales relatif à la prise en compte des SUP (PPRI).</a> <a href="#">Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>OAP communale :</b> Préservation de la ripisylve du cours d'eau. Espaces de jardins, vergers, parc à maintenir / à créer. Réalisation de noues pour la gestion des eaux de ruissellement. Réalisation de transition végétale avec le bâti.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles et de zones humides ordinaires dégradées. Risque d'imperméabilisation au sein de zones inondables.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation de la zone limitée (pleine terre) . Développement de la part de nature dans le projet. Préservation du corridor du cours d'eau.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
WOLFISHEIM Secteur du fort Kléber	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> Espaces plantés au niveau du Fort Kléber, autour et à l'est de la zone. Prise en compte des infrastructures bruyantes.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes. Art. 1 et 2 règlementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à tout projet d'urbanisme.</p> <p><b>OAP communale</b> <b>Orientations :</b> Les espaces verts autour du Fort devront être préservés. Une densité minimale de 40 à 50 logements à l'hectare. Une transition végétale en frange ouest de la zone, au contact des espaces agricoles ouverts, devra être créée, d'une épaisseur minimale de 10m et composée d'essences locales sur plusieurs strates. <b>Schéma de principe :</b> Espace vert autour du fort à préserver. Transition végétalisée à créer en bordure est au contact de l'espace agricole ouvert et sous le faisceau de lignes électriques.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

## 2.4. INCIDENCES DES SECTEURS DE PROJET HORS OAP SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants présentent les incidences des projets en IIAU et U sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ainsi que les mesures associées et les éventuelles incidences résiduelles.

### 2.4.1. Incidences des secteurs de projet classés en IIAU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les secteurs IIAU sont des secteurs pour lesquels l'urbanisation est prévue à long terme. Sur ces zones, le projet n'est pas défini. Il ne permet donc pas d'établir les incidences négatives et positives précises induites par le PLU. Par ailleurs, lorsque ces zones s'ouvriront à l'urbanisation, une procédure d'évolution du PLU sera nécessaire. Cette procédure conduira à la réalisation d'une analyse précise des incidences de l'ouverture à l'urbanisation de la zone sur l'environnement. Cette analyse sera faite à l'échelle de la zone.

Aussi, l'analyse des incidences réalisée ci-après est faite au regard des éléments de connaissance disponibles à la date de l'élaboration du PLU.

TABLEAU N° 37 : Secteurs IIAU sans OAP

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
BISCHHEIM/HOENHEIM IIAUX (en bordure ouest)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.	<b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.
ECKWERSHEIM IIAU (à l'est du bourg)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles	<b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p style="text-align: center;"><b>ECKWERSHEIM</b> IIAUX (à l'Est du Canal)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut porter atteinte au corridor d'enjeu local formé par le Canal de la Marne au Rhin. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par débordement de nappe.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Marge de recul : 15 m du canal de la Marne au Rhin.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable.</a> <a href="#">Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Réduction du réservoir de biodiversité de la zone humide d'Eckwersheim et de la forêt de Brumath. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Marge de recul permettant la préservation du Canal de la Marne au Rhin, corridor d'enjeu local. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
<p style="text-align: center;"><b>ENTZHEIM</b> IIAU (au sud)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Zone N1 en enclave au sein de la zone IIAU pour préserver un boisement</a> <a href="#">Espace planté.</a> <a href="#">Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable.</a> <a href="#">Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>ENTZHEIM</b> IIAU (à l'est)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Risques naturels" (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par submersion.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</a> <a href="#">Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par submersion pouvant servir de champs d'expansion de crue.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.</p>
<p><b>ENTZHEIM</b> Secteur de loisirs au Nord de la commune (IIAUE)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</a> <a href="#">Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein des terres agricoles en zone inondable par submersion pouvant servir de champ d'expansion de crue.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée au maximum.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
ESCHAU IIAU (au sud)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles, une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par submersion.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <b>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</b> <b>Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</b> <b>Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</b></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <b>Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</b></p> <p><b>Règlement graphique:</b> Marge de recul : 12,5 m de part et d'autre du chemin rural, limitant l'urbanisation.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par submersion pouvant servir de champs d'expansion de crue.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
ESCHAU Zone IIAU à Wibolsheim	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <b>Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</b></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <b>Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</b></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu à urbaniser.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	
ESCHAU Gravière Nord (IIAUX)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Forêts de plaine). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de forêts de plaine, une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par remontée ou débordement de la nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <b>Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</b></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <b>Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</b></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de forêts de feuillus et de bosquets/haies Imperméabilisation au sein de zones inondables par remontée de nappe.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée au maximum.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>FEGERSHEIM</b> <b>IIAUX</b> (au nord-ouest)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)...</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides, peut porter atteinte au corridor d'enjeu régional de l'Ehn, peut impliquer une consommation de terres agricoles, une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par submersion et débordement de nappe. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</a> <a href="#">Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</a> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Espace contribuant aux continuités écologiques : 0,03 ha au sein du corridor de l'Ehn au nord et de zone humide ordinaire labourée.</a> <a href="#">Marge de recul : 40 m de la zone UE2 située au nord (dans le corridor de l'Ehn).</a> <a href="#">Recul par rapport aux infrastructures bruyantes.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable.</a> <a href="#">Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles au nord en zone inondable par submersion pouvant servir de champs d'expansion de crue. Imperméabilisation au sein des terres agricoles au nord en zone inondable par débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>HANGGEBIETEN</b> IIAU (au sud-ouest)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)...</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides, peut porter atteinte au corridor d'enjeu régional de l'Ehn, peut impliquer une consommation de terres agricoles, une imperméabilisation au sein de zones soumises aux inondations par submersion et débordement de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</a> <a href="#">Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</a> <a href="#">Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles au nord en zone inondable par submersion pouvant servir de champs d'expansion de crue. Imperméabilisation au sein des terres agricoles au nord en zone inondable par débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés.</p>
<p><b>HOLTZHEIM</b> IIAU (secteur central)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles),</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme en milieu à urbaniser.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>LA WANTZENAU IIAU (à proximité des gravières au nord)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Risques naturels" (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut entraîner une imperméabilisation au sein du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable. Le projet peut induire une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par remontée/débordement de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</a> <a href="#">Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>Règlement graphique:</b> Espace contribuant aux continuités écologiques : 0,1 ha sur une surface de zone humide ordinaire dégradée.</p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Risque de disparition des habitats inventoriés. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par submersion pouvant servir de champs d'expansion de crue. Imperméabilisation au sein des terres agricoles en zone inondable par remontée/débordement de nappe. <b>Incidences indirectes :</b> Risque d'augmentation du ruissellement des eaux pluviales (inondation). Risque de disparition et/ou de dérangement des espèces inventoriées.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation d'habitats à enjeu fort et très fort (boisements rivulaires au centre et à l'est, prairies mésophiles améliorées et haie arbustive, fourré, buisson) à l'est en bordure de gravière. Préservation des secteurs soumis à l'aléa fort d'inondation par submersion. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
<p>LINGOLSHEIM Zone à côté de la gare (IIAUX)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
LIPSHEIM IIAU (en bordure de Fegersheim)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> Marge de recul : 40 m de la RD et 25 m du chemin de fer, limitant l'urbanisation.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
MUNDOLSHEIM IIAUX (au sud de la Zone Commerciale Nord)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> Marge de recul : 50 m au nord et à l'ouest depuis les voies routières bruyantes, limitant l'urbanisation</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.</p>
NIEDERHAUSBERGEN Secteur au pied des coteaux (IIAU)	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Continuités écologiques" (TVB).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut avoir des répercussions sur les continuités écologiques (coteaux de Hausbergen).</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu à urbaniser. Principes applicables aux projets d'urbanisme situés au contact de la TVB en milieu à urbaniser.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p style="text-align: center;"><b>OBERSCHAEFFOLSHEIM</b> IIAU (secteur Nord-Ouest)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Continuités écologiques" (TVB).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut avoir des répercussions sur les continuités écologiques.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu à urbaniser. Principes applicables aux projets d'urbanisme situés au contact de la TVB en milieu à urbaniser.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>OBERSCHAEFFOLSHEIM</b> IIAU (secteur Nord)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles),</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu à urbaniser.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> /</p>	

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>OBERSCHAEFFOLSHEIM</b> IIAUE (secteur Sud) IIAU (secteur Sud-Est)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau «Ecosystème : milieux ouverts humides», Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau «Risques naturels» (zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut avoir des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet implique une consommation de milieux humides. le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art.1 et 2, dispositions applicables à toutes les zones : gestion de l'aléa inondation.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB :</b> <a href="#">Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu à urbaniser.</a> <a href="#">Principes applicables aux projets d'urbanisme dans les secteurs de zones humides.</a> <a href="#">Principes applicables aux projets d'urbanisme situés au contact de la TVB en milieu à urbaniser.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles. Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Imperméabilisation au sein des terres agricoles pouvant servir de champs d'expansion de crue et soumises au débordement de nappe.</p>	

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>PLOBSHEIM</b> IIAUX (au nord, en limite d'Eschau)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut porter atteinte au corridor d'enjeu régional de l'Ehn. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> Marge de recul de 30 m en bordure du canal du Rhône au Rhin. Marge de recul de 20 m de part et d'autre de la RD 468, secteur au sein du corridor reliant le canal aux étangs. <b>Prise en compte des infrastructures bruyantes.</b> <b>Règlement écrit :</b> Art. 1 et 2 établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance qualité de l'air/Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques. Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement. Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble. Développement d'énergie renouvelable. performance énergétique améliorée. Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS. <b>OAP Air Climat Energie :</b> En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air. prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable. <b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB. <b>OAP communale</b> Continuité écologique du canal du Rhône au Rhin à conforter. Préservation des continuités écologiques au sein de la zone. Préservation des espaces de jardins, des alignements d'arbres, des principales zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor reliant les étangs au canal du Rhône au Rhin. Risque de disparition des habitats inventoriés. Destruction prévisible de zones humides patrimoniales, ordinaires et ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et/ou de dérangement des espèces inventoriées. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les milieux humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Corridor reliant le canal aux étangs globalement préservé. Préservation du Canal du Rhône au Rhin et la végétation à enjeu fort à très fort associée (boisement divers, haie arborée, bosquet, prairie mésophile). Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
<p><b>PLOBSHEIM</b> IIAU Rue de la chasse</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable. performance énergétique améliorée. <b>OAP Air Climat Energie :</b> Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable. <b>OAP TVB</b> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets dans ou au contact de la TVB.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles. Réduction de l'emprise du corridor écologique</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore).</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Maintien de la part de nature dans le projet.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>PLOBSHEIM IIAU (Banau)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut porter atteinte au corridor d'enjeu régional de l'Ehn. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Marge de recul de 30 m en bordure du Ban-naugiessen et du Dorfwasser</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les milieux humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Marge de recul permettant la préservation des cours d'eau et de leur ripisylve. Corridor écologique associé aux cours d'eau préservé. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>REICHSTETT IIAUX (Rammelpfatz)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut porter atteinte au corridor d'enjeu régional de la Souffel. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut induire une imperméabilisation au sein des zones inondables par débordement de nappe.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Marge de recul : 30 m de la Souffel.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Risque de disparition des habitats inventoriés. Consommation de terres agricoles et forêts. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et de dérangement des espèces présentes. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des boisements rivaux au sud de la zone (habitat enjeu très fort). Préservation des secteurs inondables en bord de la Souffel. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>REICHSTETT</b> IIAUX (Nord de la ZAC)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut porter atteinte au corridor d'enjeu local formé par le Waldgraben et au corridor d'enjeu régional à l'ouest de la raffinerie. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut induire une imperméabilisation au sein des zones inondables par débordement de nappe. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Marge de recul : 25 m par rapport à l'emplacement réservé au sud de la zone permettant un recul également par rapport au bois de Reichstett et au corridor à l'ouest de la raffinerie.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires fonctionnelles et ordinaires dégradées. Réduction de l'emprise du corridor écologique d'enjeu régional à l'ouest de la raffinerie et du corridor d'enjeu local du Waldgraben. Consommation de terres agricoles et forêts au nord. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides. Risque de dérangement des espèces situées au sein du réservoir de biodiversité du bois de Reichstett.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation du Bois de Reichstett et d'une partie du corridor à l'ouest de la raffinerie. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisés, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
<p><b>SOUFFELWEYERSHEIM</b> IIAU (au sud-ouest)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Espace planté : au nord, au niveau des bosquets/haies.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des bosquets et haies. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>SOUFFELWEYERSHEIM/HOENHEIM</b> IIAU (deux zones en bordure de Hoenheim)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles, forêts de plaine).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles et de forêts.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b> Espace planté : au niveau des boisements au sud de la zone.</p> <p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles et forêts de feuillus.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation des boisements au sud. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>
<p><b>STRASBOURG</b> IIAU (Neuhof, entre le Rhin tortu et la rue des Sapins)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <u>Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <u>Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</u></p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires fonctionnelles et dégradées. Risque de disparition des habitats inventoriés. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein des terres agricoles inondables par remontée de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et/ou de dérangement des espèces inventoriées.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> IIAU (Robertsau, route des Chasseurs)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. L'urbanisation peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement/remontée de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</a> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable. performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires et dégradées. Risque de disparition des habitats inventoriés. Consommation de terres agricoles. Imperméabilisation au sein de terres agricoles au nord en zone inondable par submersion pouvant servir de champs d'expansion de crue. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par remontée/débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et/ou de dérangement des espèces inventoriées. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Développement de la part de nature dans le projet.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> IIAU (Robertsau, rue de la Renaissance)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable) Tableau «Risques naturels» (Zone inondable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. L'urbanisation peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par débordement/remontée de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Marge de recul :</a> <a href="#">par rapport au Canal des Français</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor d'enjeu local le long du canal des français. Destruction prévisible de zones humides patrimoniales ou ordinaires fonctionnelles et ordinaires dégradées. Risque de disparition des habitats inventoriés. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par remontée/débordement de nappe. Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de disparition et/ou de dérangement des espèces inventoriées. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>VENDENHEIM</b>  <b>IAU</b>                      (à l'est, rue du Canal)</p>	<p><b>Incidences positives :</b>                      Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" :                      Tableau "Continuités écologiques" (TVB),                      Tableau "Foncier" (Terres agricoles)                      Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b>                      Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques (réservoir de biodiversité de la forêt de Brumath).                      Le projet peut porter atteinte au corridor d'enjeu local formé par le Canal de la Marne au Rhin.                      Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.                      Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par débordement de nappe.</p>	<p><b>Règlement graphique:</b>  <a href="#">Marge de recul : 30 m depuis le Canal de la Marne au Rhin.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b>  <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b>  <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air.</a>  <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a>  <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable.</a> <a href="#">Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b>  <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a>  <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b>                      Réduction de l'emprise du corridor écologique du canal de la Marne au Rhin.                      Consommation de terres agricoles.                      Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par remontée/débordement de nappe.</p>	<p><b>Incidences directes :</b>                      Marge de recul permettant la préservation du Canal et ses abords.                      Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).                      Développement de la part de nature dans le projet.                      Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>VENDENHEIM</b>  <b>IIAU</b>                      (au sud du bourg)</p>	<p><b>Incidences positives :</b>                      Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" :                      Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable),                      Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><b>Incidences négatives :</b>                      Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable.                      Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b>  <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b>  <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air. Préservation des zones de fraîcheurs. Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b>  <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b>                      Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b>                      Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p>VENDENHEIM/LA WANTZENAU IIAUX (Secteur Raffinerie)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles, Forêts de plaine), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut porter atteinte au Neubaechel, corridor d'enjeu régional, et landgraben, corridor d'enjeu local. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles et de forêts. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement de nappe.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens</a> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air. Art. 12 développer l'électromobilité. Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable. performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Marge de recul de 30 m du fossé du Neubaechel et du Landgraben</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable. Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor du Neubaechel et du Landgraben Destruction prévisible de zones humides patrimoniales ou ordinaires fonctionnelles et ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles et de boisements Imperméabilisation au sein de terres agricoles et boisements en zone inondable par submersion pouvant servir de champs d'expansion de crue. Imperméabilisation au sein de terres agricoles en zone inondable par remontée/débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Marge de recul permettant la préservation du corridor écologique des fossés. Préservation des zones inondables à proximité des cours d'eau. Préservation des secteurs soumis à un aléa fort d'inondation par submersion (DDT, 24/04/2015). Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>VENDENHEIM</b> Zone IIAU le long du canal</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "continuités écologiques" (TVB).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation d'espaces pouvant avoir des répercussions sur les continuités écologiques.</p>	<p><b>Règlement graphique :</b> <a href="#">Marge de recul 15 m depuis le Canal de la Marne au Rhin.</a></p> <p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1, 2 et 15 prescriptions spécifiques sur la qualité de l'air.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a></p> <p><b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">Prise en compte des enjeux qualité de l'air.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs.</a> <a href="#">Conception bioclimatique et énergie renouvelable.</a> <a href="#">Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>OAP TVB :</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p> <p><b>POA Habitat :</b> Densité de l'ordre de 40 log/ha.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Imperméabilisation de la zone limitée. Développement de la part de nature dans le projet. Préservation du corridor du canal.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p>

## 2.4.2. Incidences des secteurs de projet de renouvellement urbain sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

TABLEAU N° 38 : Renouvellement urbain sans OAP

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
STRASBOURG UDZ1 (Neudorf)	<p><b><u>Incidences positives</u></b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Risques naturels» (Zone inondable). <b><u>Incidences négatives :</u></b> Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion (frange est) et par débordement de nappe (centre). Le renouvellement urbain est privilégié impliquant une augmentation de l'urbanisation au sein de la zone de vigilance PPA. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b><u>Règlement graphique :</u></b> <b><u>Prise en compte de certaines infrastructures bruyantes.</u></b> <b><u>Règlement écrit :</u></b> <b><u>Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</u></b> <b><u>Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</u></b> <b><u>Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</u></b> <b><u>Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</u></b> <b><u>Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</u></b> <b><u>Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</u></b> <b><u>Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</u></b> <b><u>Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</u></b> <b><u>Art. 15 pour un raccordement aux réseaux de chaleur existants en zone Réseau de Chaleur du plan de vigilance.</u></b> <b><u>Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</u></b> <b><u>OAP Air Climat Energie :</u></b> <b><u>En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments.</u></b> <b><u>Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation.</u></b> <b><u>Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</u></b> <b><u>Prise en compte des risques naturels</u></b> <b><u>Ville Résiliente / Perméable.</u></b> <b><u>OAP TVB :</u></b> <b><u>Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</u></b></p>	<p><b><u>Incidences directes</u></b> <b><u>:</u></b> Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones urbanisées inondables par submersion et par débordement de nappe. <b><u>Incidences indirectes :</u></b> Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>	<p><b><u>Incidences directes :</u></b> Développement de la part de nature dans le projet. Préservation des secteurs soumis à un aléa fort d'inondation par submersion. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> Uxb1 (rue de l'ILL - chemin de l'Anguille)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB) Tableau "Risques naturels" (Zone inondable)...</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une atteinte au corridor formé par le canal traversant. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement de nappe. Gestion des sites et sols pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</a> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</a> <a href="#">Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</a> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation.</a> <a href="#">Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</a> <a href="#">Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Marge de recul : 6 m du canal du Mühlwasser.</a> Prise en compte de certaines infrastructures bruyantes.</p> <p><b>OAP TVB</b> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Réduction de l'emprise du corridor d'enjeu local le long du canal du Mühlwasser. Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones urbanisées inondables par submersion et par débordement de nappe. <b>Incidences indirectes :</b> Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols. Pression sur la qualité de l'air par augmentation de population et accroissement d'émissions de polluants.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Préservation du cours d'eau et ses abords, notamment les zones inondables attenantes. Préservation des secteurs soumis à un aléa fort d'inondation par submersion. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>STRASBOURG</b> UE3 Aérodrome du Polygone</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable).</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments. Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation. Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable. Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>Règlement graphique :</b> <a href="#">Prise en compte de certaines infrastructures bruyantes.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> Destruction prévisible de zones humides ordinaires dégradées. Réduction de l'emprise du réservoir de biodiversité des prairies. Consommation de terres agricoles.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de pollution au sein du captage d'eau potable.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p>

Commune / Secteurs	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
<p><b>VENDENHEIM</b> Uxa et Uxb (Secteur de la Raffinerie)</p>	<p><b>Incidences positives :</b> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut porter atteinte au Neubaechel, corridor d'enjeu régional. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par débordement de nappe. L'urbanisation peut impliquer une consommation de terres agricoles. Gestion des sites et sols anciennement pollués. Présence de zones soumises à dépassement de seuils de nuisances sonores.</p>	<p><b>Règlement écrit :</b> <a href="#">Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion.</a> <a href="#">Tableau synoptique des restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués.</a> <a href="#">Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</a> <a href="#">Art. 12 pour limiter les emprises demandées pour le stationnement motorisé, accroître l'accessibilité au stationnement bicyclettes.</a> <a href="#">Art. 1 et 2 réglementant les établissements sensibles en zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air</a> <a href="#">Art. 15 intégrant des prescriptions techniques spécifiques.</a> <a href="#">Art. 12 développer l'électromobilité et la production photovoltaïque sur stationnement.</a> <a href="#">Art. 15 approche énergétique globale à l'échelle de l'opération d'ensemble, développement d'énergie renouvelable, performance énergétique améliorée.</a> <a href="#">Art 13 : intégrer un coefficient de biotope par surface CBS.</a> <b>OAP Air Climat Energie :</b> <a href="#">En zone identifiée au plan de vigilance sur la qualité de l'air, prise en compte des enjeux qualité de l'air en termes d'aménagement global et conception des bâtiments.</a> <a href="#">Préservation des zones de fraîcheurs existantes et développement de la végétalisation.</a> <a href="#">Conception bioclimatique des bâtiments et principes d'approvisionnement énergie renouvelable.</a> <a href="#">Prise en compte des risques naturels Ville Résiliente / Perméable.</a></p> <p><b>Règlement graphique:</b> <a href="#">Marge de recul de 30 m du fossé du Neubaechel.</a></p> <p><b>OAP TVB</b> <a href="#">Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</a> <a href="#">Principes applicables à tout projet dans ou au contact de la TVB.</a></p>	<p><b>Incidences directes :</b> <u>Réduction de l'emprise du corridor du Neubaechel et du Landgraben</u> Destruction prévisible de zones humides patrimoniales ou ordinaires fonctionnelles et ordinaires dégradées. Consommation de terres agricoles Imperméabilisation au sein de terres agricoles et boisements en zone inondable par débordement de nappe.</p> <p><b>Incidences indirectes :</b> Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides. Coût et délais de réalisation des opérations de dépollution de sols.</p>	<p><b>Incidences directes :</b> Marge de recul permettant la préservation du corridor écologique lié au fossé du Neubaechel et des zones inondables attenantes. Préservation des secteurs soumis à un aléa fort d'inondation par submersion. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Report vers d'autres modes de déplacement moins bruyant et moins polluants privilégiés. Prise en compte des enjeux de santé humaine et traitement des pollutions de sols dans le cadre des projets urbains.</p>